



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2018-018

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2018

# Sommaire

## **ARS OCCITANIE TOULOUSE**

R76-2018-01-31-006 - 2018-Arrêté portant cession de l'autorisation de l'EHPAD Maurice GARRIGOU à Toulouse (3 pages) Page 4

## **DRAAF**

R76-2018-02-27-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC DE LABRAUGE enregistré sous le n° 46180021, d'une superficie de 26,55 hectares (5 pages) Page 8

R76-2018-02-27-003 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à l'EARL VALET enregistré sous le n° 46170135, d'une superficie de 14,19 hectares (5 pages) Page 14

R76-2018-02-27-004 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC LA SALABERTIE enregistré sous le n° 46180010, d'une superficie de 4,75 hectares (5 pages) Page 20

## **DRAAF LANGUEDOC ROUSSILLON**

R76-2018-02-26-001 - Arrêté relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques soutenus par l'Etat au titre de l'année 2016 dans le cadre du programme de développement rural Languedoc-Roussillon 2014-2020 (8 pages) Page 26

R76-2018-02-26-002 - Arrêté relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques soutenus par l'Etat en 2016 dans le cadre du programme de développement rural midi-pyrénées 2014-2020 (9 pages) Page 35

R76-2018-02-26-005 - Arrêté relatif aux engagements en agriculture biologique soutenus par l'Etat au titre de l'année 2016 dans le cadre du programme de développement rural Midi-Pyrénées 2014-2020 (4 pages) Page 45

R76-2018-02-26-004 - Arrêté relatif aux engagements en agriculture biologique soutenus par l'Etat au titre de l'année 2016 dans le cadre du programme de développement rural Languedoc-Roussillon 2014-2020 (4 pages) Page 50

## **DRFIP Occitanie**

R76-2018-02-20-018 - Convention de délégation de gestion CHORUS entre la direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées orientales et la direction départementale des finances publiques de l'Hérault (3 pages) Page 55

R76-2018-01-04-002 - Convention de délégation de gestion CHORUS entre la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron et la direction départementale des finances publiques de l'Hérault (3 pages) Page 59

R76-2018-01-02-011 - Convention de délégation de gestion CHORUS entre la direction départementale des finances publiques du Gers et la direction départementale des finances publiques de l'Hérault (3 pages) Page 63

## **DRJSCS Occitanie**

R76-2018-02-02-009 - calendrier campagne habilitation aide alimentaire 2018 (1 page) Page 67

## **RECTORAT**

R76-2018-02-27-002 - Arrêté de subdélégation de signature domaine financier Rectorat de l'académie de Montpellier (5 pages)

Page 69

### **Rectorat de l'académie de Toulouse**

R76-2018-02-27-001 - Délégation de la rectrice de l'académie de Toulouse, chancelière des universités à ses services et aux chefs d'EPLÉ (18 pages)

Page 75

R76-2018-02-26-003 - Délégation de Mme la rectrice de l'académie de Toulouse à Mmes et MM. les IA-DASEN (14 pages)

Page 94

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-31-006

2018-Arrêté portant cession de l'autorisation de l'EHPAD Maurice  
GARRIGOU à Toulouse

## **ARRÊTÉ**

### **PORTANT CESSIION DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD MAURICE GARRIGOU A TOULOUSE (31), GERE PAR L'ASSOCIATION MAURICE GARRIGOU, AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION LA COMPASSION**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne**

**VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement .

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

**VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**VU** la décision n° 2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté conjoint en date du 22 septembre 2006 portant création, par l'association Maurice Garrigou (2 rue Deville – 31000 TOULOUSE), d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), dénommé « Maurice Garrigou », fixant sa capacité à 31 lits et habilitant l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité ;

**VU** la convention de gestion par laquelle l'association La Compassion (siège social : 11 rue Jean Monnet à Beauvais – 60000) s'engage, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, à apporter son aide à l'association Maurice Garrigou afin de gérer l'EHPAD dans l'attente de la reprise de son exploitation par absorption, celle-ci devant être effective, en tout état de cause, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** la délibération en date du 6 septembre 2017 du conseil d'administration de l'association Maurice Garrigou approuvant le projet de traité de fusion entre l'association Maurice Garrigou et l'association La Compassion et donnant tout pouvoir à sa présidente afin de procéder aux formalités liées à cette opération ;

**VU** la délibération en date du 11 septembre 2017 du conseil d'administration de l'association La Compassion approuvant le projet de traité de fusion-absorption de l'association Maurice Garrigou par l'association La Compassion et donnant tout pouvoir à son président afin de procéder aux formalités liées à cette opération ;

**VU** le traité de fusion signé le 3 octobre 2017 par les présidents des deux associations susvisées ;

**VU** l'assemblée générale extraordinaire de l'association Maurice Garrigou en date du 13 novembre 2017 approuvant le projet de traité de fusion régularisé entre l'association Maurice Garrigou et l'association La Compassion ;

**VU** l'assemblée générale extraordinaire de l'association La Compassion en date du 14 novembre 2017 approuvant le projet de traité de fusion régularisé entre l'association Maurice Garrigou et l'association La Compassion ;

**VU** la demande en date du 16 octobre 2017 de Madame la présidente de l'association Maurice Garrigou et Monsieur le président de l'association La Compassion tendant à la cession de l'autorisation de l'EHPAD Maurice Garrigou au bénéfice de l'association La Compassion qui s'engage à maintenir son activité et à conserver le personnel en poste au sein de l'établissement ;

**VU** les pièces versées au dossier ;

**CONSIDERANT** que l'association La Compassion présente les caractéristiques nécessaires permettant la gestion de cet établissement, sans entraîner de changement quant à son fonctionnement ;

**SUR PROPOSITION** du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

---

## ARRÊTENT

---

**Article 1** : L'autorisation de l'EHPAD Maurice Garrigou, sis 2 rue Deville à Toulouse (31), accordée à l'association Maurice Garrigou, est cédée au profit de l'association La Compassion (11 rue Jean Monnet – 60000 Beauvais). La mise en œuvre de cette cession d'autorisation sera effective le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2** : La capacité de l'établissement reste fixée à 31 places.

**Article 3** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

**Article 4** : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION LA COMPASSION N° FINESS EJ : 60 000 042 6

Identification de l'établissement principal : EHPAD MAURICE GARRIGOU N° FINESS ET : 310016738

Code catégorie de l'établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	31

**Article 5** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

**Article 8** : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Fait le 31 JAN. 2018

La Directrice générale de l'ARS



Directrice Générale de  
l'ARS Occitanie  
et par ailleurs, Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER-FOISSE

La Vice-présidente chargée de l'Action Sociale Séniors



Véronique VOLTO

DRAAF

R76-2018-02-27-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures  
un bien agricole au GAEC DE LABRAUGE enregistré sous le n°  
46180021, d'une superficie de 26,55 hectares

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au  
GAEC DE LABRAUGE enregistré sous le n° 46180021, d'une superficie de 26,55 hectares*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0054

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R 76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL VALET domicilié à Roumegoux-12300 SAINT SANTIN, auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée le 3 novembre 2017 sous le n°46170135 pour exploiter 26,55 ha en propriété de MM THERON (selon le tableau présenté en annexe 1) ;

**Vu** la demande concurrente pour exploiter ces mêmes surfaces, soit 26,55 ha, en propriété de MM THERON (selon le tableau présenté en annexe 1), déposée par le GAEC DE LABRAUGE demeurant à Lacam- 46270 BAGNAC SUR CELE le 22 janvier 2018 sous le numéro 46180021 ;

**Vu** la demande concurrente pour exploiter 13,35 ha en propriété de MM THERON (selon le tableau présenté en annexe 1), déposée par le GAEC LA SALABERTIE demeurant à Lendrevie - 46270 BAGNAC SUR CELE le 11 janvier 2018 sous le numéro 46180010 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie  
Maison de l'Agriculture Place Jean-Antoine Chaptal CS 70039 34060 MONTPELLIER Cedex 02  
Tél. 04 67 10 18 85 – Fax. 04 67 10 01 02  
Courriel : [structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)  
<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

1/5

**Vu** la demande concurrente pour exploiter 2,49 ha (selon le tableau présenté en annexe 1), en propriété de M. THERON Marcel, déposée par ISSERTE Didier demeurant à Les gâches - 46270 BAGNAC SUR CELE le 2 février 2018 sous le numéro 46180040 ;

**Vu** l'avis proposé par la CDOA (Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture), réunie le 15 février 2018 ;

**Considérant** que l'opération envisagée par l'EARL VALET correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)** pour l'ensemble des surfaces demandées soit 26,55 ha, du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC DE LABRAUGE correspond à la **priorité n°2 (restructuration parcellaire pour les demandeurs ayant plusieurs parcelles proches d'un bâtiment d'élevage)** pour une superficie de 12,36 ha, du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, soient les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Propriétaires
46270 BAGNAC SUR CELE	AO81, AP37, AP56, AP319, AP321, AP351	THERON Jean Louis
46270 BAGNAC SUR CELE	AP36, AP31, AP32, AP57, AP341, AP34, AP35, AP55	THERON Marcel

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC DE LABRAUGE correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)** pour une superficie de 14,19 ha, du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, soient les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Propriétaires
46270 BAGNAC SUR CELE	AN241, AN242	THERON Jean Louis
46270 FELZIN	B7, B8, B739	THERON Jean Louis
46270 ST JEAN MIRABEL	A613, A614, A615, A616, A774, A1088, A1091	THERON Jean Louis
46270 BAGNAC SUR CELE	AR125, AR126, AR127, AS34, AS76	THERON Marcel

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC LA SALABERTIE correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)** pour l'ensemble des surfaces demandées soit 13,35 ha, du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Considérant** que l'opération envisagée par ISSERTE Didier correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)** pour l'ensemble des surfaces demandées soit 2,49 ha, du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Considérant** que la demande de ISSERTE Didier n'est pas soumise au contrôle des structures ;

**Considérant** que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Arrête** :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – LE GAEC DE LABRAUGE dont le siège d'exploitation est situé à 46270 BAGNAC SUR CELE **est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une surface de 26,55 ha** (selon le tableau présenté en annexe 2).

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Fait à Montpellier, le 27 février 2018

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire  
**signé**

Guillaume RANDRIAMAMPITA

**Annexe 1 à l'arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Demandeur : GAEC DE LABRAUGE

N° enregistrement : 46180021

Tableau récapitulatif des demandes

COMMUNE	SECTION	N°PLAN	SURFACES (ha)	Propriétaires	EARL VALET (Demandeur initial)	GAEC DE LABRAUGE	GAEC LA SALABERTIE	ISSERTE DIDIER
FELZIN	B	7	0,7975	THERON JL	x	x	x	
FELZIN	B	8	0,779	THERON JL	x	x	x	
FELZIN	B	739	3,1738	THERON JL	x	x	x	
St Jean Mirabel	A	613	0,7565	THERON JL	x	x		
St Jean Mirabel	A	614	0,6539	THERON JL	x	x		
St Jean Mirabel	A	615	0,2241	THERON JL	x	x		
St Jean Mirabel	A	616	0,403	THERON JL	x	x		
St Jean Mirabel	A	774	0,7433	THERON JL	x	x		
St Jean Mirabel	A	1088	2,1659	THERON JL	x	x		
St Jean Mirabel	A	1091	0,37	THERON JL	x	x		
BAGNAC	AN	241	0,601	THERON JL	x	x		
BAGNAC	AN	242	0,714	THERON JL	x	x		
BAGNAC	AO	81	1,202	THERON JL	x	x		
BAGNAC	AP	37	0,6114	THERON JL	x	x	x	
BAGNAC	AP	56	0,3606	THERON JL	x	x	x	
BAGNAC	AP	319	0,7503	THERON JL	x	x		
BAGNAC	AP	321	0,679	THERON JL	x	x		
BAGNAC	AP	351	1,1301	THERON JL	x	x		
BAGNAC	AP	36	0,2669	THERON Marcel	x	x	x	
BAGNAC	AR	125	0,5885	THERON Marcel	x	x		x
BAGNAC	AR	126	0,955	THERON Marcel	x	x		x
BAGNAC	AR	127	0,9475	THERON Marcel	x	x		x
BAGNAC	AP	31	3,313	THERON Marcel	x	x	x	
BAGNAC	AP	32	0,7437	THERON Marcel	x	x	x	
BAGNAC	AP	57	0,0675	THERON Marcel	x	x	x	
BAGNAC	AP	341	0,201	THERON Marcel	x	x	x	
BAGNAC	AP	34	1,5748	THERON Marcel	x	x	x	
BAGNAC	AP	35	1,1851	THERON Marcel	x	x	x	
BAGNAC	AP	55	0,2721	THERON Marcel	x	x	x	
BAGNAC	AS	34	0,2648	THERON Marcel	x	x		
BAGNAC	AS	76	0,053	THERON Marcel	x	x		
<b>TOTAL</b>					<b>26,55</b>	<b>26,55</b>	<b>13,35</b>	<b>2,49</b>

**Annexe 2 à l'arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Demandeur : GAEC DE LABRAUGE  
N° enregistrement : 46180021

Tableau récapitulatif des demandeurs ayant obtenu une autorisation d'exploiter

COMMUNE	SECTION	N°PLAN	SURFACES (ha)	Propriétaires	EARL VALET	GAEC DE LABRAUGE	GAEC LA SALABERTIE
FELZIN	B	7	0,7975	THERON JL	x	x	x
FELZIN	B	8	0,779	THERON JL	x	x	x
FELZIN	B	739	3,1738	THERON JL	x	x	x
St Jean Mirabel	A	613	0,7565	THERON JL	x	x	
St Jean Mirabel	A	614	0,6539	THERON JL	x	x	
St Jean Mirabel	A	615	0,2241	THERON JL	x	x	
St Jean Mirabel	A	616	0,403	THERON JL	x	x	
St Jean Mirabel	A	774	0,7433	THERON JL	x	x	
St Jean Mirabel	A	1088	2,1659	THERON JL	x	x	
St Jean Mirabel	A	1091	0,37	THERON JL	x	x	
BAGNAC	AN	241	0,601	THERON JL	x	x	
BAGNAC	AN	242	0,714	THERON JL	x	x	
BAGNAC	AO	81	1,202	THERON JL		x	
BAGNAC	AP	37	0,6114	THERON JL		x	
BAGNAC	AP	56	0,3606	THERON JL		x	
BAGNAC	AP	319	0,7503	THERON JL		x	
BAGNAC	AP	321	0,679	THERON JL		x	
BAGNAC	AP	351	1,1301	THERON JL		x	
BAGNAC	AP	36	0,2669	THERON Marcel		x	
BAGNAC	AR	125	0,5885	THERON Marcel	x	x	
BAGNAC	AR	126	0,955	THERON Marcel	x	x	
BAGNAC	AR	127	0,9475	THERON Marcel	x	x	
BAGNAC	AP	31	3,313	THERON Marcel		x	
BAGNAC	AP	32	0,7437	THERON Marcel		x	
BAGNAC	AP	57	0,0675	THERON Marcel		x	
BAGNAC	AP	341	0,201	THERON Marcel		x	
BAGNAC	AP	34	1,5748	THERON Marcel		x	
BAGNAC	AP	35	1,1851	THERON Marcel		x	
BAGNAC	AP	55	0,2721	THERON Marcel		x	
BAGNAC	AS	34	0,2648	THERON Marcel	x	x	
BAGNAC	AS	76	0,053	THERON Marcel	x	x	
<b>TOTAL</b>					<b>14,19</b>	<b>26,55</b>	<b>4,75</b>

DRAAF

R76-2018-02-27-003

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à l'EARL VALET enregistré sous le n° 46170135, d'une superficie de 14,19 hectares

*Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à l'EARL VALET enregistré sous le n° 46170135, d'une superficie de 14,19 hectares*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0052

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R 76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL VALET domicilié à Roumegoux- 12300 SAINT SANTIN, auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée le 3 novembre 2017 sous le n°46170135 pour exploiter 26,55 ha en propriété de MM THERON (selon le tableau présenté en annexe 1) ;

**Vu** la demande concurrente pour exploiter ces mêmes surfaces, soit 26,55 ha, en propriété de MM THERON (selon le tableau présenté en annexe 1) déposée par le GAEC DE LABRAUGE demeurant à Lacam- 46270 BAGNAC SUR CELE le 22 janvier 2018 sous le numéro 46180021 ;

**Vu** la demande concurrente pour exploiter 13,35 ha en propriété de MM THERON (selon le tableau présenté en annexe 1), déposée par le GAEC LA SALABERTIE demeurant à Lendrevie - 46270 BAGNAC SUR CELE le 11 janvier 2018 sous le numéro 46180010 ;

**Vu** la demande concurrente pour exploiter 2,49 ha (selon le tableau présenté en annexe 1), en propriété de M. THERON Marcel, déposée par ISSERTE Didier demeurant à Les gâches - 46270 BAGNAC SUR CELE le 2 février 2018 sous le numéro 46180040 ;

**Vu** l'avis proposé par la CDOA (Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture), réunie le 15 février 2018 ;

**Considérant** que l'opération envisagée par l'EARL VALET correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)** pour l'ensemble des surfaces demandées soit 26,55 ha, du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC DE LABRAUGE correspond à la **priorité n°2 (restructuration parcellaire pour les demandeurs ayant plusieurs parcelles proches d'un bâtiment d'élevage)** pour une superficie de 12,36 ha, du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, soient les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Propriétaires
46270 BAGNAC SUR CELE	AO81, AP37, AP56, AP319, AP321, AP351	THERON Jean Louis
46270 BAGNAC SUR CELE	AP36, AP31, AP32, AP57, AP341, AP34, AP35, AP55	THERON Marcel

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC DE LABRAUGE correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)** pour une superficie de 14,19 ha, du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, soient les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Propriétaires
46270 BAGNAC SUR CELE	AN241, AN242	THERON Jean Louis
46270 FELZIN	B7, B8, B739	THERON Jean Louis
46270 ST JEAN MIRABEL	A613, A614, A615, A616, A774, A1088, A1091	THERON Jean Louis
46270 BAGNAC SUR CELE	AR125, AR126, AR127, AS34, AS76	THERON Marcel

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC LA SALABERTIE correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)** pour l'ensemble des surfaces demandées soit 13,35 ha, du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Considérant** que l'opération envisagée par ISSERTE Didier correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)** pour l'ensemble des surfaces demandées soit 2,49 ha, du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Considérant** que la demande de ISSERTE Didier n'est pas soumise au contrôle des structures ;

**Considérant** que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Arrête** :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'EARL VALET dont le siège d'exploitation est situé à 12300 SAINT SANTIN **est autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une surface de 14,19 ha** (selon le tableau présenté en annexe 2) :

**Art. 2.** – L'EARL VALET dont le siège d'exploitation est situé à 12300 SAINT SANTIN n'est pas autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une surface de 12,36 ha (selon le tableau présenté en annexe 2).

**Art. 3.** – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet du refus est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 4.** – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 5.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 6.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Fait à Montpellier, le 27 février 2018

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire

*signé*

Guillaume RANDRIAMAMPITA

**Annexe 1 à l'arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Demandeur : EARL VALET  
N° enregistrement : 46170135

Tableau récapitulatif des demandes

COMMUNE	SECTION	N°PLAN	SURFACES (ha)	Propriétaires	EARL VALET (Demandeur initial)	GAEC DE LABRAUGE	GAEC LA SALABERTIE	ISSERTE DIDIER
FELZIN	B	7	0,7975	THERON JL	x	x	x	
FELZIN	B	8	0,779	THERON JL	x	x	x	
FELZIN	B	739	3,1738	THERON JL	x	x	x	
St Jean Mirabel	A	613	0,7565	THERON JL	x	x		
St Jean Mirabel	A	614	0,6539	THERON JL	x	x		
St Jean Mirabel	A	615	0,2241	THERON JL	x	x		
St Jean Mirabel	A	616	0,403	THERON JL	x	x		
St Jean Mirabel	A	774	0,7433	THERON JL	x	x		
St Jean Mirabel	A	1088	2,1659	THERON JL	x	x		
St Jean Mirabel	A	1091	0,37	THERON JL	x	x		
BAGNAC	AN	241	0,601	THERON JL	x	x		
BAGNAC	AN	242	0,714	THERON JL	x	x		
BAGNAC	AO	81	1,202	THERON JL	x	x		
BAGNAC	AP	37	0,6114	THERON JL	x	x	x	
BAGNAC	AP	56	0,3606	THERON JL	x	x	x	
BAGNAC	AP	319	0,7503	THERON JL	x	x		
BAGNAC	AP	321	0,679	THERON JL	x	x		
BAGNAC	AP	351	1,1301	THERON JL	x	x		
BAGNAC	AP	36	0,2669	THERON Marcel	x	x	x	
BAGNAC	AR	125	0,5885	THERON Marcel	x	x		x
BAGNAC	AR	126	0,955	THERON Marcel	x	x		x
BAGNAC	AR	127	0,9475	THERON Marcel	x	x		x
BAGNAC	AP	31	3,313	THERON Marcel	x	x	x	
BAGNAC	AP	32	0,7437	THERON Marcel	x	x	x	
BAGNAC	AP	57	0,0675	THERON Marcel	x	x	x	
BAGNAC	AP	341	0,201	THERON Marcel	x	x	x	
BAGNAC	AP	34	1,5748	THERON Marcel	x	x	x	
BAGNAC	AP	35	1,1851	THERON Marcel	x	x	x	
BAGNAC	AP	55	0,2721	THERON Marcel	x	x	x	
BAGNAC	AS	34	0,2648	THERON Marcel	x	x		
BAGNAC	AS	76	0,053	THERON Marcel	x	x		
<b>TOTAL</b>					<b>26,55</b>	<b>26,55</b>	<b>13,35</b>	<b>2,49</b>

**Annexe 2 à l'arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Demandeur : EARL VALET  
N° enregistrement : 46170135

Tableau récapitulatif des demandeurs ayant obtenu une autorisation d'exploiter

COMMUNE	SECTION	N°PLAN	SURFACES (ha)	Propriétaires	EARL VALET	GAEC DE LABRAUGE	GAEC LA SALABERTIE
FELZIN	B	7	0,7975	THERON JL	x	x	x
FELZIN	B	8	0,779	THERON JL	x	x	x
FELZIN	B	739	3,1738	THERON JL	x	x	x
St Jean Mirabel	A	613	0,7565	THERON JL	x	x	
St Jean Mirabel	A	614	0,6539	THERON JL	x	x	
St Jean Mirabel	A	615	0,2241	THERON JL	x	x	
St Jean Mirabel	A	616	0,403	THERON JL	x	x	
St Jean Mirabel	A	774	0,7433	THERON JL	x	x	
St Jean Mirabel	A	1088	2,1659	THERON JL	x	x	
St Jean Mirabel	A	1091	0,37	THERON JL	x	x	
BAGNAC	AN	241	0,601	THERON JL	x	x	
BAGNAC	AN	242	0,714	THERON JL	x	x	
BAGNAC	AO	81	1,202	THERON JL		x	
BAGNAC	AP	37	0,6114	THERON JL		x	
BAGNAC	AP	56	0,3606	THERON JL		x	
BAGNAC	AP	319	0,7503	THERON JL		x	
BAGNAC	AP	321	0,679	THERON JL		x	
BAGNAC	AP	351	1,1301	THERON JL		x	
BAGNAC	AP	36	0,2669	THERON Marcel		x	
BAGNAC	AR	125	0,5885	THERON Marcel	x	x	
BAGNAC	AR	126	0,955	THERON Marcel	x	x	
BAGNAC	AR	127	0,9475	THERON Marcel	x	x	
BAGNAC	AP	31	3,313	THERON Marcel		x	
BAGNAC	AP	32	0,7437	THERON Marcel		x	
BAGNAC	AP	57	0,0675	THERON Marcel		x	
BAGNAC	AP	341	0,201	THERON Marcel		x	
BAGNAC	AP	34	1,5748	THERON Marcel		x	
BAGNAC	AP	35	1,1851	THERON Marcel		x	
BAGNAC	AP	55	0,2721	THERON Marcel		x	
BAGNAC	AS	34	0,2648	THERON Marcel	x	x	
BAGNAC	AS	76	0,053	THERON Marcel	x	x	
<b>TOTAL</b>					<b>14,19</b>	<b>26,55</b>	<b>4,75</b>

DRAAF

R76-2018-02-27-004

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC LA SALABERTIE enregistré sous le n° 46180010, d'une superficie de 4,75 hectares

*Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC LA SALABERTIE enregistré sous le n° 46180010, d'une superficie de 4,75 hectares*



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0053

### **Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R 76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL VALET domicilié à Roumegoux- 12300 SAINT SANTIN, auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée le 3 novembre 2017 sous le n°46170135 pour exploiter 26,55 ha en propriété de MM THERON (selon le tableau présenté en annexe 1) ;

**Vu** la demande concurrente pour exploiter ces mêmes surfaces, soit 26,55 ha, en propriété de MM THERON (selon le tableau présenté en annexe 1), déposée par le GAEC DE LABRAUGE demeurant à Lacam- 46270 BAGNAC SUR CELE le 22 janvier 2018 sous le numéro 46180021 ;

**Vu** la demande concurrente pour exploiter 13,35 ha en propriété de MM THERON (selon le tableau présenté annexe 1), déposée par le GAEC LA SALABERTIE demeurant à Lendrevie - 46270 BAGNAC SUR CELE le 11 janvier 2018 sous le numéro 46180010 ;

**Vu** la demande concurrente pour exploiter 2,49 ha (selon le tableau présenté en annexe 1), en propriété de M. THERON Marcel, déposée par ISSERTE Didier demeurant à Les gâches - 46270 BAGNAC SUR CELE le 2 février 2018 sous le numéro 46180040 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie  
Maison de l'Agriculture Place Jean-Antoine Chaptal CS 70039 34060 MONTPELLIER Cedex 02  
Tél. 04 67 10 18 85 – Fax. 04 67 10 01 02  
Courriel : [structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)  
<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

1/5

Vu l'avis proposé par la CDOA (Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture), réunie le 15 février 2018 ;

**Considérant** que l'opération envisagée par l'EARL VALET correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)** pour l'ensemble des surfaces demandées soit 26,55 ha, du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC DE LABRAUGE correspond à la **priorité n°2 (restructuration parcellaire pour les demandeurs ayant plusieurs parcelles proches d'un bâtiment d'élevage)** pour une superficie de 12,36 ha, du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, soient les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Propriétaires
46270 BAGNAC SUR CELE	AO81, AP37, AP56, AP319, AP321, AP351	THERON Jean Louis
46270 BAGNAC SUR CELE	AP36, AP31, AP32, AP57, AP341, AP34, AP35, AP55	THERON Marcel

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC DE LABRAUGE correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)** pour une superficie de 14,19 ha, du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, soient les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Propriétaires
46270 BAGNAC SUR CELE	AN241, AN242	THERON Jean Louis
46270 FELZIN	B7, B8, B739	THERON Jean Louis
46270 ST JEAN MIRABEL	A613, A614, A615, A616, A774, A1088, A1091	THERON Jean Louis
46270 BAGNAC SUR CELE	AR125, AR126, AR127, AS34, AS76	THERON Marcel

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC LA SALABERTIE correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)** pour l'ensemble des surfaces demandées soit 13,35 ha, du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Considérant** que l'opération envisagée par ISSERTE Didier correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)** pour l'ensemble des surfaces demandées soit 2,49 ha, du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Considérant** que la demande de ISSERTE Didier n'est pas soumise au contrôle des structures ;

**Considérant** que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – LE GAEC LA SALABERTIE dont le siège d'exploitation est situé à 46270 BAGNAC SUR CELE **est autorisé à exploiter le bien foncier de 4,75 ha** (selon le tableau présenté en annexe 2)

**Art. 2.** – LE GAEC LA SALABERTIE dont le siège d'exploitation est situé à 46270 BAGNAC SUR CELE **n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier de 8,60 ha** (selon le tableau présenté en annexe 2)

**Art. 3.** – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet du refus est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 4.** – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 5.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 6.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Fait à Montpellier, le 27 février 2018

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire

*signé*

Guillaume RANDRIAMAMPITA

**Annexe 1 à l'arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Demandeur : GAEC LA SALABERTIE  
N° enregistrement : 46180010

Tableau récapitulatif des demandes

COMMUNE	SECTION	N°PLAN	SURFACES (ha)	Propriétaires	EARL VALET (Demandeur initial)	GAEC DE LABRAUGE	GAEC LA SALABERTIE	ISSERTE DIDIER
FELZIN	B	7	0,7975	THERON JL	x	x	x	
FELZIN	B	8	0,779	THERON JL	x	x	x	
FELZIN	B	739	3,1738	THERON JL	x	x	x	
St Jean Mirabel	A	613	0,7565	THERON JL	x	x		
St Jean Mirabel	A	614	0,6539	THERON JL	x	x		
St Jean Mirabel	A	615	0,2241	THERON JL	x	x		
St Jean Mirabel	A	616	0,403	THERON JL	x	x		
St Jean Mirabel	A	774	0,7433	THERON JL	x	x		
St Jean Mirabel	A	1088	2,1659	THERON JL	x	x		
St Jean Mirabel	A	1091	0,37	THERON JL	x	x		
BAGNAC	AN	241	0,601	THERON JL	x	x		
BAGNAC	AN	242	0,714	THERON JL	x	x		
BAGNAC	AO	81	1,202	THERON JL	x	x		
BAGNAC	AP	37	0,6114	THERON JL	x	x	x	
BAGNAC	AP	56	0,3606	THERON JL	x	x	x	
BAGNAC	AP	319	0,7503	THERON JL	x	x		
BAGNAC	AP	321	0,679	THERON JL	x	x		
BAGNAC	AP	351	1,1301	THERON JL	x	x		
BAGNAC	AP	36	0,2669	THERON Marcel	x	x	x	
BAGNAC	AR	125	0,5885	THERON Marcel	x	x		x
BAGNAC	AR	126	0,955	THERON Marcel	x	x		x
BAGNAC	AR	127	0,9475	THERON Marcel	x	x		x
BAGNAC	AP	31	3,313	THERON Marcel	x	x	x	
BAGNAC	AP	32	0,7437	THERON Marcel	x	x	x	
BAGNAC	AP	57	0,0675	THERON Marcel	x	x	x	
BAGNAC	AP	341	0,201	THERON Marcel	x	x	x	
BAGNAC	AP	34	1,5748	THERON Marcel	x	x	x	
BAGNAC	AP	35	1,1851	THERON Marcel	x	x	x	
BAGNAC	AP	55	0,2721	THERON Marcel	x	x	x	
BAGNAC	AS	34	0,2648	THERON Marcel	x	x		
BAGNAC	AS	76	0,053	THERON Marcel	x	x		
<b>TOTAL</b>					<b>26,55</b>	<b>26,55</b>	<b>13,35</b>	<b>2,49</b>

**Annexe 2 à l'arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Demandeur : GAEC LA SALABERTIE  
N° enregistrement : 46180010

Tableau récapitulatif des demandeurs ayant obtenu une autorisation d'exploiter

COMMUNE	SECTION	N°PLAN	SURFACES (ha)	Propriétaires	EARL VALET	GAEC DE LABRAUGE	GAEC LA SALABERTIE
FELZIN	B	7	0,7975	THERON JL	x	x	x
FELZIN	B	8	0,779	THERON JL	x	x	x
FELZIN	B	739	3,1738	THERON JL	x	x	x
St Jean Mirabel	A	613	0,7565	THERON JL	x	x	
St Jean Mirabel	A	614	0,6539	THERON JL	x	x	
St Jean Mirabel	A	615	0,2241	THERON JL	x	x	
St Jean Mirabel	A	616	0,403	THERON JL	x	x	
St Jean Mirabel	A	774	0,7433	THERON JL	x	x	
St Jean Mirabel	A	1088	2,1659	THERON JL	x	x	
St Jean Mirabel	A	1091	0,37	THERON JL	x	x	
BAGNAC	AN	241	0,601	THERON JL	x	x	
BAGNAC	AN	242	0,714	THERON JL	x	x	
BAGNAC	AO	81	1,202	THERON JL		x	
BAGNAC	AP	37	0,6114	THERON JL		x	
BAGNAC	AP	56	0,3606	THERON JL		x	
BAGNAC	AP	319	0,7503	THERON JL		x	
BAGNAC	AP	321	0,679	THERON JL		x	
BAGNAC	AP	351	1,1301	THERON JL		x	
BAGNAC	AP	36	0,2669	THERON Marcel		x	
BAGNAC	AR	125	0,5885	THERON Marcel	x	x	
BAGNAC	AR	126	0,955	THERON Marcel	x	x	
BAGNAC	AR	127	0,9475	THERON Marcel	x	x	
BAGNAC	AP	31	3,313	THERON Marcel		x	
BAGNAC	AP	32	0,7437	THERON Marcel		x	
BAGNAC	AP	57	0,0675	THERON Marcel		x	
BAGNAC	AP	341	0,201	THERON Marcel		x	
BAGNAC	AP	34	1,5748	THERON Marcel		x	
BAGNAC	AP	35	1,1851	THERON Marcel		x	
BAGNAC	AP	55	0,2721	THERON Marcel		x	
BAGNAC	AS	34	0,2648	THERON Marcel	x	x	
BAGNAC	AS	76	0,053	THERON Marcel	x	x	
<b>TOTAL</b>					<b>14,19</b>	<b>26,55</b>	<b>4,75</b>

DRAAF LANGUEDOC ROUSSILLON

R76-2018-02-26-001

Arrêté relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques  
soutenus par l'Etat au titre de l'année 2016 dans le cadre du programme de  
développement rural Languedoc-Roussillon 2014-2020

*MAEC LR 2016*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

N° interne R76-2018-047

**Arrêté relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques soutenus par l'Etat au titre de l'année 2016 dans le cadre du programme de développement rural Languedoc-Roussillon 2014-2020**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
- VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- VU le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;
- VU le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;
- VU le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil

du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

VU le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural (PDR) pour la période 2014-2020 ;

VU le décret n°2017-1286 du 21 août 2017 relatif aux paiements agroenvironnementaux et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique, aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 21 août 2017 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC), aux aides en faveur de l'agriculture biologique et aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau ;

VU le cadre national approuvé par la Commission européenne le 30 juin 2015 et ses révisions ;

VU le programme de développement rural régional (PDR) de Languedoc-Roussillon approuvé par la Commission européenne le 17 septembre 2015 et ses révisions ;

VU la convention tripartite du 19 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Languedoc-Roussillon ;

VU La délibération de la commission permanente du conseil régional de Languedoc-Roussillon N°CR-15/10.144 portant sur la validation des projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC) pour les campagnes 2015 à 2017 ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil régional de Languedoc-Roussillon CR 15/10.551 portant sur l'appel à candidatures pour les projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC) en 2016 ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil régional de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées N°CP/2016-AVR/03.02 fixant la liste des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) retenus au titre de l'appel à candidatures en 2016 ainsi que les enveloppes financières affectées à chaque PAEC ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées N°CP/2016-AVR/03.02 relative à l'ouverture et aux cahiers des charges des mesures de « protection des races menacées de disparition » et « d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles » pour la campagne 2016 ;

VU les délibérations de la commission permanente du conseil régional Occitanie relatives aux mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) N° CP/2017-DEC/ en date du 15 décembre 2017 et N°CP/2018-FEVR/03.10 ouvertes pour la campagne 2016 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt,

**ARRÊTE :****ARTICLE 1<sup>er</sup> : Mesures agroenvironnementales et climatiques localisées**

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, le soutien aux engagements dans des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) peut être demandé par les exploitants agricoles, pour les surfaces qu'ils exploitent au sein des territoires retenus pour la mise en œuvre de chacune de ces mesures, quelle que soit la localisation du siège d'exploitation. Ces engagements peuvent aussi porter sur des surfaces exploitées hors des territoires retenus si le cahier des charges de la MAEC le prévoit.

Les territoires des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) retenus pour un financement par le ministère en charge de l'agriculture en 2016 sont les suivants :

<b>Code PAEC</b>	<b>Libellé</b>
LR_MALE	Site Natura 2000 du Massif de la Malepère
LR_LAMP	Site Natura 2000 de la Vallée du Lampy
LR_CLAM	Site Natura 2000 des Gorges de la Clamoux et Causses du Minervois
LR_COBI	Sites Natura 2000 Orbieu Torgan Corbières
LR_LIM2	Biodiversité Malepère
LR_LIM3	Biodiversité Corbières
LR_LIMH	Hors Secteur Intervention Prioritaire
LR_PIEG	Natura 2000 Piège et collines du Lauragais
LR_ELEV	Zones humides et Herbe
LR_ROZO	Roselières – Sagne
LR_CIST	Habitat d'espèce Cistude
LR_OUTA	PNA Outarde
LR_RHIN	Habitat d'espèce Grand Rhinolophe
LR_RIZI	Périmètre Riz (Biodiversité)
LR_OISE	Oiseaux de plaine et biodiversité
LR_LUSS	Garrigues de Lussan
LR_CAPE	Etang de la Capelle
LR_SOLA	Valat de la Solan
LR_VALLI	Etang de Valliguières
LR_OUTI	PNA Outarde
LR_HOUT	PNA Hors Outarde
LR_GCCN	Zone de Protection Spéciale Costière nîmoise
LR_GCOP	Plans Nationaux d'actions Outarde Canepetière
LR_ORKV	Intervention Prioritaire « Kit Viti
LR_CAAV	avifaune patrimoniale
LR_CAHE	Maintien de l'herbe
LR_CAHN	Habitats naturels prioritaires
LR_CACH	Biodiversité Chiroptères
LR_PISL	Pic Saint Loup
LR_HGMT	Hautes Garrigues du Montpelliérais
LR_GOHE	Gorges de l'Hérault
LR_MMCA	Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas
LR_CTMC	Cagnasses, Thaurac, Monnier et Causse
LR_PDMV	Plaine est, du Puech des Mourgues au Vidourle
LR_ECEP	Entre causses et plaine
LR_PEZE	Aqueduc de Pézenas

LR_FPVM	Fabrègues-Poussan/Villeveyrac-Montagnac
LR_VMCS	Zone à confuser du territoire Fabrègues-Poussan/Villeveyrac-Montagnac
LR_BAGN	Etang du Bagnas
LR_BACS	Zone à confuser de l'Etang du Bagnas
LR_THCS	Zone à confuser de l'IGP Côtes de Thongue
LR_MINE	Minervois
LR_ESBE	Est et Sud de Beziers
LR_ZHOL	Espace de mobilité des Zones Humides
LR_HERB	Maintien de l'herbe
LR_MESC	Montagne de l'Espinousse et du Caroux
LR_CMMM	Crêtes du Mont Marcou et Monts de Mare
LR_MINI	Intervention Minervois
LR_AAJA	Agout Arn Jaur
LR_MORB	Mont d'Orb
LR_AVMO	Avant-Monts
LR_OUPI	Oupia
LR_SBio	Territoire Biodiversité
LR_AUZH	Zone humide Aubrac
LR_AUBI	Biodiversité Aubrac
LR_AUHS	Hors Secteur d'Intervention Aubrac
LR_MABI	Biodiversité Margeride
LR_MAMA	Milieux Aquatiques Margeride
LR_MAZH	Zone Humide Margeride
LR_VBBU	Intervention Biodiversité VLOT
LR_VALL	Intervention Vallée
LR_HSIP	Intervention Hors SIP
LR_MAU	ODG cru Maury
LR_ADV	territoire de production cave coopérative Arnaud-de-Villeneuve
LR_TORR	friches humides de Torremilla
LR_ZPBC	basses corbières Aigle de Bonelli
LR_COED	Enjeu lutte biologique et confusion sexuelle
LR_AGPI	PNA Pies grièches
LR_CLSL	Complexe lagunaire de Salses-Leucate
LR_OPOU	L'activité viticole sur la Zone humide aux abords de la mare d'Opoul
LR_VENT	dépression de Ventenac
LR_MASE	Zone Humide du Mas d'En Bac
LR_HER1	Zone à enjeu Herbe
LR_BVOU	préservation de milieux favorables à l'outarde canepetière
LR_PIBI	Biodiversité PIPO
LR_MOUV	Maintien du pastoralisme et des milieux ouverts
LR_ROZH	Zone Humide du Roussillon
LR_ROMO	Milieux Ouverts du Roussillon
LR_ROBI	Biodiversité du Roussillon
LR_ORCS	Lutte biologique par confusion sexuelle
LR_CONF	Confusion sexuelle Orb-Libron

La cartographie de chacun de ces territoires ainsi que la liste des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) éligibles sur ces territoires ainsi que les conditions particulières de mise en œuvre de ces mesures sont précisées en annexe 1 du présent arrêté.

L'ensemble de ces éléments figure également dans les documents suivants :

- notices d'information des territoires concernés, validés par l'autorité de gestion du FEADER par délibération de la commission permanente du conseil régional d'Occitanie N°CP/2016-DEC/03.11,
- cahiers des charges relatifs à la mise en œuvre des MAEC concernés précisés dans les notices correspondantes validées par l'autorité de gestion du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), en commission permanente du conseil régional d'Occitanie du N°CP/2017-DEC et N°CP/2018-FEVR/03.10.

### **Règles générales de financement des MAEC sur les crédits du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) :**

L'ensemble des mesures inscrites dans les PAEC relevant du programme de développement rural (PDR) Languedoc-Roussillon qui ne font pas l'objet d'un cofinancement par les agences de l'eau sont éligibles à un financement du MAA en 2016.

Les aides cofinancées par ce ministère et versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne peuvent dépasser le montant annuel total, tous financeurs confondus, de 15 000 € (MAA + FEADER).

Aucun engagement qui conduirait à dépasser en première année d'engagement les règles de financement établies dans le présent article ne peut être accepté.

Lorsque le territoire est situé dans une autre région, le montant maximum annuel versé en contrepartie de l'engagement des surfaces est celui défini dans cette autre région.

### **Règles de financement sur les crédits du MAA propres à certains engagements unitaires :**

#### Règles portant sur le couvert riz

Dans le cadre des engagements agro-environnementaux pour les couverts rizicoles, les exploitants contractualisant des mesures construites à partir des engagements unitaires Irrig 06, 07, 08 et 09 ainsi que couverts 16, font l'objet d'un plafond de financement spécifique limité annuellement à 15 000 € par demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC). Ce plafond est cumulable avec le plafond fixé au paragraphe précédent. Les demandeurs disposant de surfaces rizicoles peuvent ainsi bénéficier d'un montant maximum annuel tous financeurs confondus de 30 000 € (MAA + FEADER).

#### Règles portant sur la MAEC SHP

Les mesures agro-environnementales reposant sur les opérations systèmes herbagers et pastoraux (SHP) individuelle et collective, font l'objet d'un plafonnement particulier. Les mesures SHP individuelle et SHP collective sont ainsi cofinancées par le MAA dans la limite, tous financeurs confondus (MAA + FEADER), de :

- 7 600 € par an en zone « montagne, piémont et zones défavorisées »,
- 10 000 € par an en zone de « plaine non défavorisée ».

Concernant les GAEC, les montants maximum des aides définis ci-dessus sont multipliés par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Dans le cas des groupements pastoraux (GP) le plafond est multiplié par le nombre de parts.

Concernant la SHP collective, pour les groupements pastoraux, les nombres de parts sont définis en fonction de la surface :

- 0 ha < Surface < 500 ha - 2 parts
- 500 ha < Surface < 700 ha - 3 parts
- 700 ha < Surface < 1 000 ha - 4 parts
- Surface > 1 000 ha - 5 parts.

La zone de « montagne, piémont et zones défavorisées » repose sur le classement des communes dans le cadre de la politique relative aux indemnités compensatoires de handicaps naturels (Haute montagne, montagne, piémont et défavorisée simple).

La zone de « plaine non défavorisée » correspond aux communes qui ne se situent pas dans la zone de « montagne, piémont et zones défavorisées ».

C'est la zone dans laquelle se situe le siège d'exploitation qui détermine les règles de financement de la MAEC SHP pour l'exploitation concernée.

### **ARTICLE 2 : Mesures de protection des races menacées de disparition et d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles**

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans les mesures suivantes peuvent être demandés par les exploitants agricoles ayant leur siège d'exploitation dans les départements de l'Aude, le Gard, l'Hérault, la Lozère et les Pyrénées-Orientales :

- mesure de protection des races menacées de disparition,
- mesure d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles.

Le cahier des charges de la mesure de protection des races menacées de disparition incluant la liste des races menacées de disparition, éligibles à la mesure, et leurs critères de sélection figure en annexe 2 du présent arrêté.

Le cahier des charges de la mesure d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles incluant les critères de sélection ainsi que la carte et la liste des communes reconnues comme « intéressantes au titre de la biodiversité » figurent en annexe 3 du présent arrêté.

Ces engagements sont éligibles à un financement du MAA.

### **ARTICLE 3 : Rémunération et financement des engagements en mesures agroenvironnementales et climatiques**

Le montant unitaire des mesures que peut solliciter un demandeur individuel est indiqué pour chacune d'elle dans les notices d'information des territoires concernés figurant dans la délibération de la commission permanente du conseil régional d'Occitanie N°CP/2016-DEC/03.11. Ces montants unitaires sont précisés en annexe 1 du présent arrêté.

Le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) est mobilisé en cofinancement des crédits du MAA au taux de cofinancement maximum prévu à l'article 59 du règlement (UE) n° 1305/2013, soit 75 %.

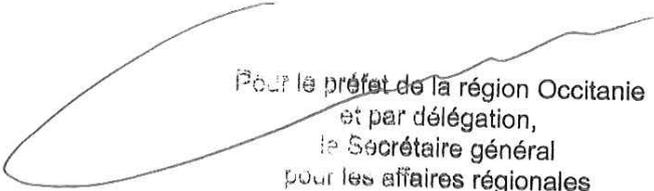
Chaque engagement financé fera l'objet d'une décision conjointe du préfet du département siège de l'exploitation et de la présidente du conseil régional.

#### **ARTICLE 4 - Exécution**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets de département et les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

*Les annexes au présent arrêté sont consultables auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie (Cité administrative – bâtiment E – Boulevard Armand Duportal – TOULOUSE) et sur le site Internet : <http://www.draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/> selon le cheminement « PRODUCTION & FILIÈRES > Exploitations > Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) » aboutissant au lien suivant : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Mesures-agro-environnementales-et>*

Fait à Toulouse, le **26 FEV. 2018**



Pour le préfet de la région Occitanie  
et par délégation,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

**Laurent CARRIÉ**

**ANNEXES à l'arrêté relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques soutenus  
par l'Etat au titre de l'année 2016 dans le cadre du programme de développement rural  
Languedoc-Roussillon 2014-2020**

ANNEXE 1 – Notices d'information des territoires retenus pour la mise en œuvre des MAEC et faisant l'objet d'un cofinancement du MAA

ANNEXE 2 – Notice d'information de la mesure « préservation des races menacées incluant la liste des races menacées de disparition et leur niveau de priorité en Languedoc-Roussillon »

ANNEXE 3 – Notice d'information de la mesure « amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles en zones remarquables » incluant la carte et la liste des communes reconnues comme intéressantes au titre de la biodiversité.



Pour le préfet de la région Occitanie  
et par délégation,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

**Laurent CARRIÉ**

DRAAF LANGUEDOC ROUSSILLON

R76-2018-02-26-002

Arrêté relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques  
soutenus par l'Etat en 2016 dans le cadre du programme de  
développement rural midi-pyrénées 2014-2020



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

N° interne : R76-2018-046

**Arrêté relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques soutenus par l'Etat en  
2016 dans le cadre du Programme de développement rural Midi-Pyrénées 2014-2020**

Le Préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

VU le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

VU le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

VU le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

1, place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. : 05 34 45 34 45

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie/>

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.341-7 et suivants relatifs aux engagements agroenvironnementaux et climatiques;
- VU le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural (PDR) pour la période 2014-2020 ;
- VU le décret n°2017-1286 du 21 août 2017 relatif aux paiements agroenvironnementaux et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique, aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté du 21 août 2017 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC), aux aides en faveur de l'agriculture biologique et aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive- cadre sur l'eau ;
- VU le cadre national approuvé par la Commission européenne le 30 juin 2015 et ses révisions ;
- Vu le programme de développement rural régional (PDR) de Midi-Pyrénées approuvé par la Commission européenne le 17 septembre 2015 et ses révisions ;
- VU la convention tripartite entre l'État, le conseil régional et l'agence de services et de paiement du 6 février 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Midi-Pyrénées et ses avenants ;
- VU la délibération de la commission permanente du conseil régional de Midi-Pyrénées N° CP 15/07/02.24UE portant sur l'appel à candidatures pour les projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC) pour la campagne 2016 ;
- VU la délibération de la commission permanente du conseil régional de Midi-Pyrénées N° CP/15/11/02.34UE portant sur la validation de la tranche 2016 des projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC) ;
- VU les délibérations de la commission permanente du conseil régional de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées N° CP/2016-AVR/03.04 et de la commission permanente du conseil régional d'Occitanie N°CP/2016-DEC/03.11 relatives aux mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) ouvertes pour la campagne 2016 ;
- VU les délibérations de la commission permanente du conseil régional d'Occitanie N°CP/2017-DEC/03.25 et N°CP/2018-FEVR/03.10 relatives aux notices d'informations sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC pour la campagne 2016) ;
- VU la délibération de la commission permanente du conseil régional d'Occitanie N°CP/2016-DEC/03.11 relative à l'ouverture et aux cahiers des charges des mesures de « protection des races menacées de disparition » et « d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles » pour la campagne 2016 ;
- SUR PROPOSITION du directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt,

**ARRÊTE :****ARTICLE 1er : Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)**

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, le soutien aux engagements dans des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) peut être demandé par les exploitants agricoles, pour les surfaces qu'ils exploitent au sein des territoires retenus pour la mise en œuvre de chacune de ces mesures, quelle que soit la localisation du siège d'exploitation. Ces engagements peuvent aussi porter sur des surfaces exploitées hors des territoires retenus si le cahier des charges de la MAEC le prévoit.

Les territoires des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) retenus pour un financement par le ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire (MAA) en 2016 sont les suivants :

<b>CODE_PAEC</b>	<b>DEP</b>	<b>CODE_TERRITOIRE</b>	<b>NOM_TERRITOIRE</b>
MP_BERN	9	<b>MP_BERN</b>	Estives du site Natura 2000 du Mont Ceint, Mont Béas, tourbière de Bernadouze
MP_DOUC	9	<b>MP_DOUC</b>	Doucyouyre
MP_ES09	9	<b>MP_ES09</b>	Territoire des estives collectives de l'Ariège
MP_N182	9	<b>MP_N182</b>	Site Natura 2000 de la rivière Hers
MP_N209	9	<b>MP_N209</b>	PNR des Pyrénées Ariégeoises - Site Natura 2000 du Massif du Ribérot et du Valier
	9	<b>MP_N239</b>	PNR des Pyrénées Ariégeoises - Site Natura 2000 des Quiers du Mas d'Azil
	9	<b>MP_N249</b>	PNR des Pyrénées Ariégeoises - Site Natura 2000 des Chars de Moulis
	9	<b>MP_N269</b>	PNR des Pyrénées Ariégeoises - Site Natura 2000 des Quiers calcaires de Tarascon
MP_N831	9	<b>MP_N831</b>	Site Natura 2000 Quérigut Orлу
MP_ORLU	9	<b>MP_ORLU</b>	Estives du site Natura 2000 du Quérigut, Laurenti, Rabassolles, Balbonne
MP_PNR9	9	<b>MP_PNC9</b>	PNR des Pyrénées Ariégeoises - Continuités écologiques
	9	<b>MP_PNH9</b>	PNR des Pyrénées Ariégeoises - Zones humides
	9	<b>MP_PNM9</b>	PNR des Pyrénées Ariégeoises - Plan National d'Actions Maculinea
MP_VALI	9	<b>MP_VALI</b>	Estives du site Natura 2000 de la vallée du Ribérot et du massif du Mont Valier
MP_AUBR	12	<b>MP_AU13</b>	PNR de l'Aubrac aveyronnais - Site Natura 2000 des Gorges de la Truyère

CODE_PAEC	DEP	CODE_TERRITOIRE	NOM_TERRITOIRE
	12	<b>MP_AU71</b>	PNR de l'Aubrac aveyronnais - Site Natura 2000 du Plateau Central de l'Aubrac aveyronnais
	12	<b>MP_AU74</b>	PNR de l'Aubrac aveyronnais - Site Natura 2000 de la Haute Vallée du Lot
MP_JA01	12	<b>MP_JA01</b>	PAT JAOUL
MP_N014	12	<b>MP_N014</b>	Sites Natura 2000 du Parc Naturel Régional des Grands Causses
MP_N855	12	<b>MP_N855</b>	Sites Natura 2000 du Causse noir et ses corniches
MP_N868	12	<b>MP_N868</b>	Site Natura 2000 du Causse Comtal
MP_N870	12	<b>MP_N870</b>	Site Natura 2000 des tourbières du Lézou
MP_PCD1	12	<b>MP_PCD1</b>	PAT Cône Durenque
MP_VAVA	12	<b>MP_VAVA</b>	Site Natura 2000 des Vieux arbres de l'Aveyron et abords du Causse Comtal
MP_BIE1	31	<b>MP_BIE1</b>	Site Natura 2000 des côtes de Biell et Montoussé
MP_CHC1	31	<b>MP_CHC1</b>	Site Natura 2000 des chaînons calcaires du piémont commingeois
MP_E310	31	<b>MP_E310</b>	Estives du massif pyrénéen de Haute-Garonne en sites Natura 2000
MP_E311	31	<b>MP_E311</b>	Territoire des estives collectives de la Haute-Garonne
MP_F314	31	<b>MP_F314</b>	Territoire de préservation de la flore remarquable du nord de la Haute Garonne
MP_MVG1	31	<b>MP_MVG1</b>	Site Natura 2000 de la montagne de la Haute vallée de la Garonne
MP_Z313	31	<b>MP_Z313</b>	Zones humides du Piémont commingeois
MP_ADOU	32-65	<b>MP_ADOU</b>	Vallée de l'Adour
MP_BARM	32	<b>MP_BARM</b>	Bas Armagnac
MP_CASG	32	<b>MP_CASG</b>	Coteaux de l'Astarac et bassin versant du Gers amont et de l'Auloue
MP_CCGT	32	<b>MP_CCGT</b>	Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
MP_CLOM	32	<b>MP_CLOM</b>	Site Natura 2000 des coteaux du Lizet et de l'Osse vers Montesquiou
MP_ES01	32	<b>MP_ES01</b>	Captage d'Estang
MP_HEST	32	<b>MP_HEST</b>	Bassin versant de l'Hesteil
MP_LARA	32-82	<b>MP_ARRA</b>	Vallée de l'Arrats

<b>CODE_PAEC</b>	<b>DEP</b>	<b>CODE_TERRITOIRE</b>	<b>NOM_TERRITOIRE</b>
	32	<b>MP_LAUZ</b>	Site Natura 2000 de la vallée et coteaux de la Lauze
MP_BVTS	46	<b>MP_BVTS</b>	Zones humides des bassins versants de la Tourmente et de la Sourdoire
MP_LENC	46	<b>MP_LENC</b>	PAT Lenclo
MP_N898	46	<b>MP_N898</b>	Site Natura 2000 de la vallée de la Dordogne Quercynoise
MP_N909	46	<b>MP_N909</b>	Site Natura 2000 de la zone centrale du Causse de Gramat
MP_N912	46	<b>MP_N912</b>	Site Natura 2000 de la moyenne vallée du Lot inférieur
MP_N001	46	<b>MP_CQ02</b>	PNR des Causses du Quercy - Sites Natura 2000 des vallées de l'Ouyse et de l'Alzou
	46	<b>MP_CQ10</b>	PNR des Causses du Quercy - Sites Natura 2000 des vallées de la Rauze et du Vers
	46	<b>MP_CQ13</b>	PNR des Causses du Quercy - Sites Natura 2000 de la Basse Vallée du Célé
	46	<b>MP_CQ15</b>	PNR des Causses du Quercy - Sites Natura 2000 des Pelouses de Lalbenque
	46	<b>MP_CQ17</b>	PNR des Causses du Quercy - Sites Natura 2000 des Serres de Saint-Paul
MP_H001	46	<b>MP_CQC1</b>	Trame agro-pastorale du PNR des Causses du Quercy - Commune de Gréalou
MP_LEMB	46-82	<b>MP_LEMB</b>	Vallée du Lemboulas
MP_SLBL	46	<b>MP_SLBL</b>	Zones humides des bassins versants du Saint-Matré, du Lissourgues, du Bondoire, du Lacoste
MP_AZ65	65	<b>MP_AZ65</b>	Val d'Azun
MP_GP65	65	<b>MP_GP65</b>	Gaves de Pau et de Cauterets
MP_NES1	65	<b>MP_NES1</b>	Rioumajou
MP_NES2	65	<b>MP_NES2</b>	Granquet Pibeste
MP_NES3	65	<b>MP_NES3</b>	Gabizos
MP_NES4	65	<b>MP_NES4</b>	Estives du site Natura 2000 du Liset de Hount Blanque
MP_NES55	65	<b>MP_NES5</b>	Estives du site Natura 2000 de Péguère, Barbat, Cambalès
MP_NSHP	65	<b>MP_NSHP</b>	Territoire des estives collectives des Hautes-Pyrénées
MP_ZH65	65	<b>MP_ZH65</b>	Plateau de Lannemezan et piémont

CODE_PAEC	DEP	CODE_TERRITOIRE	NOM_TERRITOIRE
			lourdais
MP_ZIPN	65	MP_ZIPN	Zones intermédiaires de Bigorre
MP_BSOR	81	MP_BSOR	Bassin versant du Sor
MP_BVVV	81	MP_BVVV	Bassin versant de la Vèbre et du Viau
MP_N944	81	MP_N944	Site Natura 2000 de la montagne noire occidentale
MP_N945	81	MP_N945	Site Natura 2000 du causse de Caucalières
MP_N946	81	MP_N946	Site Natura 2000 des tourbières du Margnès
MP_T001	81	MP_FLR1	Aires d'alimentation des captages de Fontbonne et la Roucarié
MP_VARN	81	MP_N942	Site Natura 2000 de la Vallée de l'Arn
	81	MP_VARN	Vallée de l'Arn (CATZH)
MP_N011	81-82	MP_N011	Site Natura 2000 de la Grésigne et gorges de l'Aveyron
	82	MP_N953	Site Natura 2000 du Causse de Gaussou
MP_CCQG	82	MP_CCQG	Cavités et Coteaux associés en Quercy Gascogne
MP_GI01	32-82	MP_GIMO	Vallée de la Gimone
	32-82	MP_GI01	Vallée de la Gimone - sous territoire "pollutions agricoles diffuses"
	32-82	MP_GI02	Vallée de la Gimone - sous territoire "ruissellement et érosion"

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) éligibles sur ces territoires ainsi que les conditions particulières de mise en œuvre de ces mesures sont précisées en annexe 1 du présent arrêté.

La cartographie de chacun de ces territoires figure en annexe 2 du présent arrêté.

L'ensemble de ces éléments figure également dans les documents suivants :

- notices d'information des territoires concernés, validés par l'autorité de gestion du FEADER par délibération de la commission permanente du conseil régional d'Occitanie N°CP/2016-DEC/03.11 ;
- cahiers des charges relatifs à la mise en œuvre des MAEC concernés précisés dans les notices correspondantes validées par l'autorité de gestion du FEADER, en commission permanente du conseil régional d'Occitanie N°CP/2017-DEC/03.25 et N°CP/2018-FEVR/03.10 ;

Les aides versées par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ou une entité collective ne pourront dépasser le montant annuel de 1 900 € par territoire.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Pour les GAEC le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Pour les entités collectives, les aides versées par le ministère en charge de l'agriculture pour des types d'opérations localisées et situées en sites Natura 2000 ne pourront pas dépasser le montant annuel de 1 900 € par part et par territoire dans la limite maximale de 6 parts par bénéficiaire.

Le nombre de parts est défini en fonction de la surface engagée, selon les tranches suivantes :

De 0 à 100 hectares engagés	1 part
De 100.01 à 200 hectares engagés	2 parts
De 200.01 à 300 hectares engagés	3 parts
De 300.01 à 400 hectares engagés	4 parts
De 400.01 à 500 hectares engagés	5 parts
A plus de 500.01 d'hectares engagés	6 parts

Lorsque le territoire est situé dans une autre région, le montant maximum annuel versé en contrepartie de l'engagement des surfaces sera celui défini dans cette autre région.

Les engagements juridiques seront pris dans la limite des crédits affectés à ces mesures et selon l'application des critères de sélection des dossiers individuels mentionnés dans le cahier des charges de ces mesures.

## **ARTICLE 2 : Mesures de protection des races menacées de disparition et d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles**

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans les mesures suivantes peuvent être demandé par les exploitants agricoles ayant leur siège d'exploitation est situé dans un département couvert par le programme de développement rural Midi-Pyrénées : Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn et Tarn-et-Garonne. Ces engagements sont soutenus par un financement par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA).

- Mesure de protection des races menacées de disparition
- Mesure d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles

Le cahier des charges de la mesure de protection des races menacées de disparition incluant la liste des races menacées de disparition, éligibles à la mesure, et leurs critères de sélection figure en annexe 3 du présent arrêté.

Le cahier des charges de la mesure d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles incluant les critères de sélection ainsi que la carte et la liste des communes reconnues comme « intéressantes au titre de la biodiversité » figurent en annexe 4 du présent arrêté.

Les aides versées par le MAA à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourra dépasser le montant annuel suivant :

- 1 900 euros par an au titre de la mesure de protection des races menacées de disparition
- 1 008 euros par an au titre de la mesure d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Pour les GAEC le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Les engagements juridiques seront pris dans la limite des crédits affectés à ces mesures et selon l'application des critères de sélection des dossiers individuels mentionnés dans le cahier des charges de ces mesures.

### **ARTICLE 3 : Rémunération et financement des engagements en mesures agroenvironnementales et climatiques**

Le montant unitaire des mesures que peut solliciter un demandeur individuel est indiqué pour chacune d'elle dans les notices d'information des territoires concernés figurant dans la délibération de la commission permanente du conseil régional d'Occitanie N°CP/2016-DEC/03.11. Ces montants unitaires sont précisés en annexe 1 du présent arrêté.

Le FEADER est mobilisé en cofinancement des crédits du MAA au taux de cofinancement maximum prévu à l'article 59 du règlement (UE) n° 1305/2013, soit 75 %.

Chaque engagement financé fera l'objet d'une décision conjointe du préfet du département siège de l'exploitation et de la présidente du conseil régional.

### **ARTICLE 4 : Exécution**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets de département et les directeurs départementaux des territoires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

*Les annexes au présent arrêté sont consultables auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie (Cité administrative – bâtiment E – Boulevard Armand Duportal – TOULOUSE) et sur le site Internet :*

*<http://www.draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>*

*selon le cheminement « PRODUCTION & FILIÈRES > Exploitations > Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) » aboutissant au lien suivant :*

*<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Mesures-agro-environnementales-et>*

Fait à Toulouse, le 26 FEV. 2018

Pour le préfet de la région Occitanie  
et par délégation,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

Laurent CARRIÉ

**ANNEXES à l'arrêté relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques soutenus par l'Etat en 2016 dans le cadre du plan de développement rural régional Midi-Pyrénées**

ANNEXE 1 – Fiches descriptives des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) ouvertes à la contractualisation et faisant l'objet d'un cofinancement du MAA

ANNEXE 2 – Notices d'information des territoires retenus pour la mise en œuvre des MAEC et faisant l'objet d'un cofinancement du MAA

ANNEXE 3 – Notice d'information de la mesure « préservation des races menacées incluant la liste des races menacées de disparition et leur niveau de priorité en Midi-Pyrénées »

ANNEXE 4 – Notice d'information de la mesure « amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles en zones remarquables » incluant la carte et la liste des communes reconnues comme intéressantes au titre de la biodiversité.

DRAAF LANGUEDOC ROUSSILLON

R76-2018-02-26-005

Arrêté relatif aux engagements en agriculture biologique soutenus par  
l'Etat au titre de l'année 2016 dans le cadre du programme de  
développement rural Midi-Pyrénées 2014-2020



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

N° interne R76-2018-049

### **Arrêté relatif aux engagements en agriculture biologique soutenus par l'État au titre de l'année 2016 dans le cadre du programme de développement rural Midi-Pyrénées 2014-2020**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

VU le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

VU le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

1, place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. : 05 34 45 34 45  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie>

1/4

- VU le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;
- VU le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;
- VU le décret n°2017-1286 du 21 août 2017 relatif aux paiements agroenvironnementaux et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique, aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté du 21 août 2017 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique et aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau ;
- VU le cadre national approuvé par la Commission européenne le 30 juin 2015 et ses révisions ;
- Vu le programme de développement rural régional de Midi-Pyrénées approuvé par la Commission européenne le 17 septembre 2015 et ses révisions ;
- VU la convention tripartite entre l'État, le conseil régional et l'agence de services et de paiement du 6 février 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Midi-Pyrénées et ses avenants ;
- VU la délibération de la commission permanente du conseil régional de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées N° CP/2016-JUIL03.16 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative aux mesures en faveur de l'agriculture biologique (aides à la conversion et au maintien) ;
- VU la délibération de la commission permanente du conseil régional de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées N° CP/2016-AVRIL/03.02 en date du 14 avril 2016 relative aux mesures en faveur de l'agriculture biologique (aides à la conversion et au maintien) et à la dérogation pour les jeunes agriculteurs pour la campagne 2016 ;
- VU la délibération de la commission permanente du conseil régional d'Occitanie n° CP/2018-FEV/03.10 en date du 16 février 2018 relative aux mesures en faveur de l'agriculture biologique (aides à la conversion et au maintien) pour la campagne 2016 sur le PDR Midi-Pyrénées ;
- VU l'avis du comité régional de suivi interfonds Midi-Pyrénées en date du 30 janvier 2018 sur la modification de la grille de sélection de la mesure MAB ;
- SUR PROPOSITION du directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – Objet**

En application de l'article 29 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans la mesure en faveur de l'agriculture biologique peuvent être demandés par les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé dans un département couvert par le programme de développement rural Midi-Pyrénées : Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn et Tarn-et-Garonne.

Le présent arrêté précise les modalités d'attribution d'une aide du ministère en charge de l'agriculture pour financer ces engagements.

- La mesure comporte deux types d'opérations :
  - conversion à l'agriculture biologique,
  - maintien de l'agriculture biologique.

La notice spécifique de la mesure figure dans la délibération de la commission permanente du conseil régional du 1<sup>er</sup> juillet sus-visée.

### **ARTICLE 2 – Bénéficiaires**

Peuvent bénéficier du présent dispositif les exploitants agricoles à titre individuel, les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL), les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole.

L'exploitation doit obligatoirement être immatriculée au répertoire SIREN de l'INSEE par un numéro SIRET actif.

Les exploitations concernées par une procédure de liquidation judiciaire et celles concernées par une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire sans plan arrêté par le tribunal sont exclues de la mesure d'aide.

Sont considérés comme jeunes agriculteurs, les demandeurs qui répondent à l'ensemble des conditions énumérées ci-après :

- être âgé de moins de 40 ans au 15 juin 2016 ;
- avoir bénéficié des aides à l'installation des jeunes agriculteurs entre le 15 juin 2011 et le 15 juin 2016, mesure 112 du programme de développement rural hexagonal 2007-2013, mesure 112 du programme de développement rural hexagonal 2014-2020 ou sous-mesure 6.1 du programme de développement rural régional.

### **ARTICLE 3 – Rémunération et financement des engagements en agriculture biologique**

Le montant des mesures que peut solliciter un demandeur individuel est indiqué pour chacune d'elle dans la notice spécifique de la mesure en annexe de la délibération de la commission permanente du conseil régional du 1<sup>er</sup> juillet 2016 susvisée.

Chaque engagement financé fait l'objet d'une décision conjointe du préfet du département siège de l'exploitation au titre des crédits de l'État et de la présidente du conseil régional au titre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

#### **3.1 Aides à la conversion à l'agriculture biologique**

A l'exception des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ou des jeunes agriculteurs bénéficiant pour la première fois d'une aide à la conversion à l'agriculture biologique au titre de la campagne 2016, les aides à la conversion à l'agriculture biologique cofinancées par le

ministère en charge de l'agriculture, ne pourront pas dépasser le montant annuel total de 15 000€, tous financeurs confondus.

Pour les GAEC, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Pour les jeunes agriculteurs bénéficiant pour la première fois d'une aide à la conversion à l'agriculture biologique, au titre de la campagne 2016, et qui respectent les conditions fixées dans l'article 2, le montant maximum des aides à la conversion à l'agriculture biologique fixé au 1<sup>er</sup> alinea du présent article ne s'applique pas. Ces bénéficiaires ne font ainsi l'objet d'aucun plafonnement sur financement du ministère en charge de l'agriculture.

Par extension, toutes les formes sociétaires, éligibles au présent dispositif, bénéficiant pour la première fois d'une aide à la conversion à l'agriculture biologique, au titre de la campagne 2016, et dont un membre est jeune agriculteur, disposent des mêmes conditions de financement que les jeunes agriculteurs.

### 3.2 Aides au maintien à l'agriculture biologique

Les aides au maintien à l'agriculture biologique cofinancées par le ministère en charge de l'agriculture au bénéfice d'un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourront dépasser le montant annuel total de 5 000€, tous financeurs confondus.

Pour les GAEC, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

## **ARTICLE 4 - Exécution**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets de département et les directeurs départementaux des territoires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 26 Fev. 2018

Pour le préfet de la région Occitanie  
et par délégation,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

**Laurent CARRIÉ**

DRAAF LANGUEDOC ROUSSILLON

R76-2018-02-26-004

Arrêté relatif aux engagements en agriculture biologique soutenus par  
l'Etat au titre de l'année 2016 dans le cadre du programme de  
développement rural Languedoc-Roussillon 2014-2020

*Agriculture biologique LR 2016*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

N° interne R76-2018-048

**Arrêté relatif aux engagements en agriculture biologique soutenus par l'État au titre de  
l'année 2016 dans le cadre du programme de développement rural Languedoc-Roussillon  
2014-2020**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

VU le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

VU le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

VU le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

VU le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

VU le décret n°2017-1286 du 21 août 2017 relatif aux paiements agroenvironnementaux et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique, aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 21 août 2017 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique et aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau ;

VU le cadre national approuvé par la Commission européenne le 30 juin 2015 et ses révisions ;

Vu le programme de développement rural régional de Languedoc-Roussillon approuvé par la Commission européenne le 17 septembre 2015 et ses révisions ;

VU la convention tripartite entre l'État, le conseil régional et l'agence de services et de paiement du 19 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Languedoc-Roussillon et ses avenants ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil régional de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées N° CP/2016-JUIL03.16 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative aux mesures en faveur de l'agriculture biologique (aides à la conversion et au maintien) ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil régional de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées N° CP/2016-AVRIL/03.02 en date du 14 avril 2016 relative aux mesures en faveur de l'agriculture biologique (aides à la conversion et au maintien) et à la dérogation pour les jeunes agriculteurs pour la campagne 2016 ;

VU l'avis du comité régional de suivi interfonds Languedoc-Roussillon en date du 30 janvier 2018 sur la modification de la grille de sélection de la mesure MAB ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil régional d'Occitanie n° CP/2018-FEV/03.10 en date du 16 février 2018 relative aux mesures en faveur de l'agriculture biologique (aides à la conversion et au maintien) pour la campagne 2016 sur le PDR Languedoc-Roussillon ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – Objet**

En application de l'article 29 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans la mesure en faveur de l'agriculture biologique peuvent être demandés par les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé dans un département couvert par le programme de développement rural Languedoc-Roussillon : Aude, Gard, Hérault, Lozère et Pyrénées-Orientales.

Le présent arrêté précise les modalités d'attribution d'une aide du ministère en charge de l'agriculture pour financer ces engagements.

- La mesure comporte deux types d'opérations :
  - conversion à l'agriculture biologique,
  - maintien de l'agriculture biologique.

La notice spécifique de la mesure figure dans la délibération de la commission permanente du conseil régional du 1<sup>er</sup> juillet 2016 sus-visée.

### **ARTICLE 2 – Bénéficiaires**

Peuvent bénéficier du présent dispositif les exploitants agricoles à titre individuel, les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL), les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole.

L'exploitation doit obligatoirement être immatriculée au répertoire SIREN de l'INSEE par un numéro SIRET actif.

Les exploitations concernées par une procédure de liquidation judiciaire et celles concernées par une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire sans plan arrêté par le tribunal sont exclues de la mesure d'aide.

Sont considérés comme jeunes agriculteurs, les demandeurs qui répondent à l'ensemble des conditions énumérées ci-après :

- être âgé de moins de 40 ans au 15 juin 2016 ;
- avoir bénéficié des aides à l'installation des jeunes agriculteurs entre le 15 juin 2011 et le 15 juin 2016, mesure 112 du programme de développement rural hexagonal 2007-2013, mesure 112 du programme de développement rural hexagonal 2014-2020 ou sous-mesure 6.1 du programme de développement rural régional.

### **ARTICLE 3 – Rémunération et financement des engagements en agriculture biologique**

Le montant des mesures que peut solliciter un demandeur individuel est indiqué pour chacune d'elle dans la notice spécifique de la mesure en annexe de la délibération de la commission permanente du conseil régional du 1<sup>er</sup> juillet 2016 susvisée.

Chaque engagement financé fait l'objet d'une décision conjointe du préfet du département siège de l'exploitation au titre des crédits de l'État et de la présidente du conseil régional au titre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

### 3.1 Aides à la conversion à l'agriculture biologique

A l'exception des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ou des jeunes agriculteurs bénéficiant pour la première fois d'une aide à la conversion à l'agriculture biologique au titre de la campagne 2016, les aides à la conversion à l'agriculture biologique cofinancées par le ministère en charge de l'agriculture, ne pourront pas dépasser le montant annuel total de 15 000€, tous financeurs confondus.

Pour les GAEC, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Pour les jeunes agriculteurs bénéficiant pour la première fois d'une aide à la conversion à l'agriculture biologique, au titre de la campagne 2016, et qui respectent les conditions fixées dans l'article 2, le montant maximum des aides à la conversion à l'agriculture biologique fixé au 1<sup>er</sup> alinea du présent article ne s'applique pas. Ces bénéficiaires ne font ainsi l'objet d'aucun plafonnement sur financement du ministère en charge de l'agriculture.

Par extension, toutes les formes sociétaires, éligibles au présent dispositif, bénéficiant pour la première fois d'une aide à la conversion à l'agriculture biologique, au titre de la campagne 2016, et dont un membre est jeune agriculteur, disposent des mêmes conditions de financement que les jeunes agriculteurs.

### 3.2 Aides au maintien à l'agriculture biologique

Les aides au maintien à l'agriculture biologique cofinancées par le ministère de l'agriculture au bénéfice d'un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourront dépasser le montant annuel total de 5 000€, tous financeurs confondus.

Pour les GAEC, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

## **ARTICLE 4 - Exécution**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets de département et les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **26 FEV. 2018**

Pour le préfet de la région Occitanie  
et par délégation,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

**Laurent CARRIÉ**

DRFIP Occitanie

R76-2018-02-20-018

Convention de délégation de gestion CHORUS entre la direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées orientales et la direction départementale des finances publiques de l'Hérault

*Convention de délégation de gestion CHORUS entre la direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées Orientales et la direction départementale des finances publiques de l'Hérault*



## CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION POUR LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'HERAULT

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du Préfet des Pyrénées Orientales du 26 décembre 2017.

**La Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées Orientales**, représentée par **Jean-Michel FEDON**, Directeur départemental désigné sous le terme de « **délégrant** », d'une part

**ET :**

**La Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault**, représentée par **André PIERRE**, Directeur « Ressources », désigné sous le terme de « **déléataire** », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1er: Objet de la délégation**

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses relevant des programmes : 104, 135, 147, 157, 177, 183, 303, 304, 333 et 723.

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le déléataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

## **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer.

### 1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques,
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés,
- c. il saisit la date de notification des actes,
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service),
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier,
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier,
- g. il réalise, en liaison avec les services du délégant, les travaux de fin de gestion,
- h. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations,
- i. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure,
- j. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

### 2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- a. la décision des dépenses,
- b. la constatation du service fait,
- c. le pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombe.

## **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

## **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

## Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

## Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

## Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2018 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait, à Montpellier, le **20 FEV. 2018**

**Le délégant**

Direction départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées  
Orientales



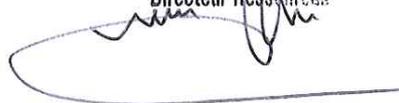
**Jean-Michel FEDON**

OSD par délégation du Préfet des Pyrénées-Orientales  
en date du 26 décembre 2017

**Le délégataire**

Direction départementale des Finances publiques de l'Hérault

**L'Administrateur Général des Finances Publiques**  
Directeur Ressources



**André PIERRE**

**Visa du Préfet des Pyrénées Orientales**



**Philippe VIGNES**

**Visa du Préfet de la région Occitanie**  
Préfet de la Haute-Garonne

Pour le préfet de la région Occitanie  
et par délégation,  
l'Adjoint au SGAR en charge du pôle  
moyens, modernisation et mutualisations

**Philippe ROESCH**

DRFIP Occitanie

R76-2018-01-04-002

Convention de délégation de gestion CHORUS entre la direction  
départementale des finances publiques de l'Aveyron et la direction  
départementale des finances publiques de l'Hérault

*Convention de délégation de gestion CHORUS entre la direction départementale des finances  
publiques de l'Aveyron et la direction départementale des finances publiques de l'Hérault*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION ENTRE LA DDFIP DE L'AVEYRON ET LA DDFIP DE L'HERAULT

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du Préfet de l'Aveyron du 2 janvier 2018.

Entre la **Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aveyron**, représentée par **David AUGER**, directeur du pôle « Pilotage et Ressources », désignée sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La **Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault**, représentée par **André PIERRE** directeur « Ressources », désignée sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1er: Objet de la délégation**

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses relevant des programmes :

- 156 - « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »,
- 218 - « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »,
- 723 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

## **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer.

### **1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :**

- a. il saisit et valide les engagements juridiques,
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés,
- c. il saisit la date de notification des actes,
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés,
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier,
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier,
- g. il réalise, en liaison avec les services du délégant, les travaux de fin de gestion,
- h. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations,
- i. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure,
- j. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

### **2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :**

- a. la décision des dépenses,
- b. la constatation du service fait,
- c. le pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

## **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

## **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

## **Article 5 : Exécution financière de la délégation**

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

## **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

## **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

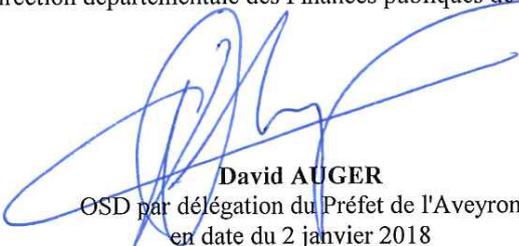
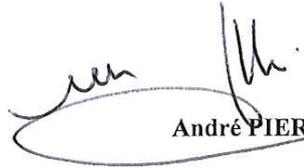
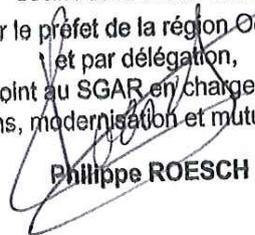
Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2018 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait, à Rodez, le 4 janvier 2018

<p style="text-align: center;"><b>Le délégant</b> Direction départementale des Finances publiques de l'Aveyron</p>  <p style="text-align: center;"><b>David AUGER</b> OSD par délégation du Préfet de l'Aveyron en date du 2 janvier 2018</p>	<p style="text-align: center;"><b>Le délégataire</b> Direction départementale des Finances publiques de l'Hérault</p>  <p style="text-align: center;"><b>André PIERRE</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Visa du Préfet de l'Aveyron</b></p> 	<p style="text-align: center;"><b>Visa du Préfet de la région Occitanie</b> Préfet de la Haute Garonne Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation, l'Adjoint au SGAR en charge du pôle moyens, modernisation et mutualisations</p>  <p style="text-align: center;"><b>Philippe ROESCH</b></p>

DRFIP Occitanie

R76-2018-01-02-011

Convention de délégation de gestion CHORUS entre la direction  
départementale des finances publiques du Gers et la direction  
départementale des finances publiques de l'Hérault

*Convention de délégation de gestion CHORUS entre la direction départementale des finances  
publiques du Gers et la direction départementale des finances publiques de l'Hérault*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION ENTRE LA DDFIP DU GERS ET LA DDFIP DE L'HERAULT

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du Préfet du département du Gers du 02/01/2018.

Entre la **Direction Départementale des Finances Publiques du Gers**, représentée par **Joëlle BETHENCOURT**, directrice du pôle « Pilotage et Ressources », désignée sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La **Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault**, représentée par **André PIERRE** directeur « Ressources », désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1er: Objet de la délégation**

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses relevant des programmes :

- 156 - « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »,
- 723 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

## **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer.

### 1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques,
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés,
- c. il saisit la date de notification des actes,
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés,
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier,
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier,
- g. il réalise, en liaison avec les services du délégant, les travaux de fin de gestion,
- h. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations,
- i. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure,
- j. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

### 2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- a. la décision des dépenses,
- b. la constatation du service fait,
- c. le pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

## **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

## **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

## Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

## Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

## Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2018 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait, à **AUCH**

le **2/01/2018**

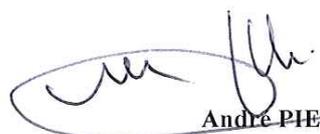
**Le délégant**

Direction départementale des Finances publiques du Gers

  
**Joëlle BETHENCOURT**  
OSD par délégation du Préfet du Gers  
en date du 02/01/2018

**Le délégataire**

Direction départementale des Finances publiques de l'Hérault

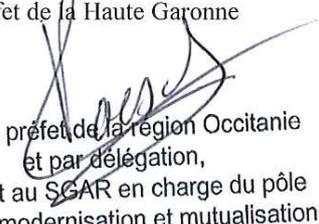
  
**André PIERRE**

<sup>Pe.</sup>  
**Visa du Préfet du Gers**

**La Préfète**

  
**Catherine SÉGUIN**

**Visa du Préfet de la région Occitanie**  
Préfet de la Haute Garonne

  
Pour le préfet de la région Occitanie  
et par délégation,  
l'Adjoint au SCAR en charge du pôle  
moyens, modernisation et mutualisations

**Philippe ROESCH**

DRJSCS Occitanie

R76-2018-02-02-009

calendrier campagne habilitation aide alimentaire 2018

*Arrêté n° 01-2018 fixant au titre de l'année 2018 la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire*

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction Régionale  
de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

Direction Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

**Arrêté n° 01-2018**

fixant au titre de l'année 2018, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

**Le Préfet de la région Occitanie  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite,**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230-6, R. 230-9 et suivants,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1

**Vu** l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés, **en quatre exemplaires**, à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale - Pôle cohésion sociale jeunesse - 3 avenue Charles Flahault - 34094 - Montpellier cedex 5, dans un délai fixé **à soixante jours à compter du 5 mars 2018 à 12 heures, soit au plus tard, le 3 mai 2018 à 12 heures.**

**Article 2** - La décision d'habilitation sera rendue au plus tard le 3 juillet 2018 ;

**Article 3** - L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et notifié à chaque association habilitée.

**Article 3** - Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le - 2 FEV. 2018



Pascal MAILHOS

# RECTORAT

R76-2018-02-27-002

Arrêté de subdélégation de signature domaine financier Rectorat de  
l'académie de Montpellier

*Arrêté de subdélégation de signature dans le domaine financier de Madame la Rectrice de  
l'académie de Montpellier à des fonctionnaires placés sous son autorité*

## ARRÊTÉ

RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

**Portant subdélégation de signature financière  
à des fonctionnaires placés sous son autorité**

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Rectrice de la région académique Occitanie,  
Rectrice de l'académie de Montpellier,  
Chancelière des universités**

- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 96-751 du 14 août 1996 relatif aux établissements d'enseignement français en Principauté d'Andorre et aux personnels y exerçant leurs fonctions ;
- VU le décret n° 2006-31 du 5 janvier 2006 portant publication de la convention entre le gouvernement de la république française et le gouvernement de la principauté d'Andorre ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS préfet de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Béatrice GILLE en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;
- VU l'arrêté du 21 juin 1983 relatif à la compétence d'ordonnateur secondaire du recteur de l'académie de Montpellier pour le fonctionnement des établissements scolaires du co-prince français en Andorre ;
- VU l'arrêté interministériel du 7 mars 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, et en particulier l'article 1<sup>er</sup> concernant les dépenses relatives aux allocations de recherche ;
- VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale du 2 mai 1984 portant désignation des personnes responsables des marchés et de leurs délégués pour des investissements imputés sur le budget du ministère de l'éducation nationale ;

- VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane AYMARD en qualité de secrétaire général de l'académie de Montpellier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 26 juin 2012 portant nomination, détachement et classement de Madame Martine BOLUIX dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au secrétaire général de l'académie de Montpellier, chargé du département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au secrétaire général de l'académie de Montpellier, chargé du service aux affaires régionales ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2016 portant nomination et classement de Mme Nathalie MASNEUF dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), doté de l'échelon spécial, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Montpellier ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2017 portant affectation de Mme Stéphanie VELOSO, nommée dans le corps des administrateurs civils à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, au rectorat de Montpellier pour exercer les fonctions d'adjointe au secrétaire général d'académie, responsable du pôle « organisation scolaire et accompagnement des écoles, des établissements scolaire et des services ;
- VU l'arrêté n°R76-2018-02-20-016 du 20 février 2018 portant délégation de signature de Monsieur Pascal MAILHOS préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne à Madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Montpellier ;
- VU les conventions de délégation de gestion relatives à l'organisation financière du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du déploiement de CHORUS (application au 29 Juin 2009), passées entre les directions académiques des services de l'éducation nationale de l'AUDE, du GARD, de l'HÉRAULT, de la LOZÈRE et des PYRÉNÉES ORIENTALES, en qualité de délégantes de gestion et le rectorat de l'académie de Montpellier, en qualité de délégataire de gestion ;

## ARRÊTE

### Article I

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice GILLE, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane AYMARD, secrétaire général de l'académie de Montpellier

#### I - En qualité de responsable de BOP, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes :
  - 139 enseignement scolaire privé du premier et second degrés
  - 140 enseignement scolaire public du premier degré
  - 141 enseignement scolaire public du second degré
  - 150 enseignement supérieur et recherche
  - 214 soutien de la politique de l'éducation nationale
  - 230 vie de l'élève

- 2) répartir ces crédits entre les divers services et unités opérationnelles chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre les services et unités opérationnelles.

## **II - En qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de :**

- 1) signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :
  - 139 enseignement scolaire privé du premier et second degrés
  - 140 enseignement scolaire public du premier degré
  - 141 enseignement scolaire public du second degré
  - 150 enseignement supérieur et recherche
  - 172 orientation et pilotage
  - 214 soutien de la politique de l'éducation nationale
  - 230 vie de l'élève
  - 231 vie étudiante
- 2) signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le compte d'affectation spéciale n°723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » :
  - BOP 723 IHC fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale
  - BOP 723 IXC fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
- 3) décider de l'opposition ou du relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'Etat.
- 4) Sont exclus de la présente subdélégation :
  - les ordres de réquisitions du comptable public ;
  - en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
  - en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
  - les conventions et les arrêtés attributifs de subvention pour les investissements destinés aux constructions et équipements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

## **III - En qualité de pouvoir adjudicateur**

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

### **Article II**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane AYMARD, secrétaire général de l'académie, subdélégation est donnée à Madame Nathalie MASNEUF, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ; à Madame Stéphanie VELOSO, administrateur civil, secrétaire générale adjointe, organisation scolaire ; à Monsieur Philippe PAILLET, secrétaire général adjoint, affaires régionales et à Madame Martine BOLUIX, secrétaire générale adjointe, département de l'Hérault.

### **Article III**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MASNEUF, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines; de Madame Stéphanie VELOSO, administrateur civil, secrétaire générale adjointe, organisation scolaire ; de Monsieur Philippe PAILLET, secrétaire général adjoint, affaires régionales et de Madame Martine BOLUIX, secrétaire générale adjointe, département de l'Hérault, la subdélégation de signature est donnée pour les actes et documents dans la limite de leurs attributions à:

- Madame Magali AMOUROUX-PATELOUP, APAE, chef de la division des affaires financières,
- Madame Lisa SICA-DE-MORAES, agent contractuel, adjoint au chef de la division des affaires financières,
- Madame Mandy MIREVAL, SAENES,
- Monsieur Denis REYMOND, SAENES,
- Madame Sabrina MAILLET, SAENES,
- Madame Agnès MORA, SAENES,
- Monsieur Nicolas DUGARDIN, SAENES,  
pour l'ensemble des recettes et des dépenses du titre 2 et du hors titre 2 des programmes cités au paragraphe I ;
  
- Monsieur Philippe RAMON, APAE, chef de la division des affaires générales,
- Madame Manuela FAVREAU-POUESSEL, AAE, adjointe au chef de division des affaires générales,  
pour l'ensemble des dépenses du hors titre 2 des programmes 140, 141, 214 et 230 ;
  
- Madame Gabrielle SKRZYPCZAK, AAE, responsable de la coordination paye,  
pour les dépenses du titre 2 de l'ensemble des programmes cités au paragraphe 1,  
pour les recettes du titre 2 de l'ensemble des programmes cités au paragraphe 1 ;
  
- Madame Annick DEBORDEAUX, AENESR, chef de la division des personnels enseignants,
- Monsieur Olivier ARRIBAT, APAE, adjoint à la chef de la division des personnels enseignants,  
pour les dépenses du titre 2 programmes 140, 141, 214 et 230 ;
  
- Monsieur Olivier DESPORTES, AAHC, chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
- Madame Véronique REBOUL, APAE, adjointe au chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
  
- Madame Claire-Lise LAURENT, APAE, chef du bureau des personnels techniques et des accidents de service,  
pour les validations financières des dossiers mis en paiement dans l'application ANAGRAM,  
pour les dépenses du titre 2 des programmes 139, 140, 141, 150, 214, 230 et hors titre 2, 150, 214, 230, 231 ;
  
- Mme Catherine BESSEAU, AAHC, chef de la division de l'organisation scolaire,
  
- Madame Patricia GALERA, APAE, chef de la division des examens et concours,
- Madame Blandine DUBOURG, professeur certifiée hors classe, adjointe à la chef de la division des examens et concours,  
pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2 des programmes 150 et 214 ;
  
- Monsieur Thierry DORDAN, IGR, chef de la division académique de la formation des personnels de l'éducation nationale,
- Monsieur Guillaume ARNAUD, AAE, adjoint au chef de la division académique de la formation des personnels de l'éducation nationale,  
pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 des programmes 140, 141, 214, 230 ;
  
- Monsieur Michel WAREMBOURG, APAE, chef de la division des retraites, du chômage et de l'action sociale,  
pour les dépenses du titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214, 230, 150 et du hors titre 2 des programmes 139, 150, 214 ;
- Madame Sophie PROSPERO, SAENES, chef des bureaux d'action sociale et du chômage,  
uniquement pour les validations financières des dossiers mis en paiement dans l'application SAXO pour les dépenses du titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214, 230, 150 et du hors titre 2 des programmes 139, 150, 214 ;

- Monsieur Thierry MESLET, personnel de direction, chef de la division de la vie éducative des écoles et des établissements,
- Madame Claire PUIGSEGUR, AAE, chef du bureau contrôle et conseil administratifs, budgétaires et financiers,  
pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 141 et 230 ;
- Madame Line GALY, IGR, chef de la division des systèmes d'information et de la modernisation,  
pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 ;
- Monsieur Jean-Pierre DUFOUR, IRE, chef de la division des constructions et de la politique immobilière,
- Madame Hélène HEGOBURU, APAE, adjointe au chef de la division des constructions et de la politique immobilière,  
pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 150, 231 et 214 ;
- Madame Anne HERAIL, APAE, chef de la division des établissements d'enseignement privés,
- Monsieur François BELLAMY, APAE, adjoint au chef de la division des établissements d'enseignement privés,  
pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2 du programme 139.

#### Article IV

Subdélégation de signature est donnée au directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard pour les dépenses du hors titre II du programme 230 concernant le domaine des bourses des élèves de l'enseignement secondaire dans la limite des attributions prévues dans l'arrêté n° 2012161-0001 du 9 juin 2012 (RAA n°49 du 29 juin 2012).

#### Article V

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

**27 FEV. 2018**



Béatrice GILLE

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-02-27-001

Délégation de la rectrice de l'académie de Toulouse, chancelière des universités à ses services et aux chefs d'EPL

*La rectrice délègue sa signature aux personnels placés sous son autorité au rectorat et aux chefs d'établissements scolaires.*

Toulouse, le 27 février 2018



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

DAJ

Direction des affaires  
juridiques

Référence  
MLA/delegation/2018-02

Affaire suivie par  
Mahfoud LALAOU

Téléphone  
05 36 25 75 10

Télécopie  
05 36 25 78 90

Courriel  
mahfoud.lalaoui  
@ac-toulouse.fr

Adresse postale :  
CS 87 703  
31077 Toulouse  
Cedex 4

Adresse physique :  
75, rue Saint Roch  
31400 Toulouse

## LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU - le code de l'Education et en particulier les articles R.222-13 et suivants, R.222-19, R.222-19-1, R.222-19-2, D222-20, D.222-23-2, R.222-24, R.222-24-1, R.222-25 et R.222-36-1 à R.222-36-3, R911-82 à R911-90, R442-9 et suivants,  
VU - le décret n°86-970 du 19 août 1986 modifié portant dispositions statutaires à l'emploi de Secrétaire général d'académie,  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
VU - le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,  
VU - le décret du 14 février 2018 portant nomination de la rectrice de l'académie de Toulouse - Mme BISAGNI-FAURE,  
VU - le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale,  
VU - l'arrêté du 7 novembre 1985 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Education nationale,  
VU - l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,  
VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,  
VU - l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoir du Ministre aux Recteurs d'académie,  
VU - l'arrêté du 10 avril 2015, nommant Monsieur Olivier CURNELLE en qualité de Secrétaire général adjoint, chargé du pôle organisation scolaire et pilotage académique à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015,  
VU l'arrêté du 7 mai 2015 nommant Monsieur Frédéric FAISY en qualité de Secrétaire général adjoint de l'académie de Toulouse, en charge du pôle support et expertise à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,  
VU - l'arrêté du 4 septembre 2015, nommant Monsieur Xavier LE GALL en qualité de Secrétaire Général de l'académie de Toulouse à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015,  
VU - l'arrêté ministériel du 5 août 2016 portant nomination de Monsieur Yann COUEDIC en qualité de Secrétaire général adjoint en charge du pôle des ressources humaines du rectorat de l'académie de Toulouse à compter du 24 août 2016,  
VU l'arrêté du 26 février 2018 du préfet donnant délégation de signature à la rectrice de l'académie de Toulouse,

### ARRÊTE

#### I. DELEGATION GENERALE

##### ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Xavier LE GALL**, Secrétaire général de l'académie de Toulouse, à l'effet de signer :

\* tous les actes administratifs, arrêtés, marchés, conventions, contrats, circulaires, propositions, lettres relevant de l'administration de l'Académie de Toulouse à l'exclusion des actes administratifs relatifs à l'organisation des établissements d'Enseignement Supérieur,

\* la certification matérielle des actes administratifs destinés à être produits dans les pays faisant partie de la Convention de La Haye et soumis à la procédure de l'apostille conformément à la circulaire de la direction des affaires civiles et du Sceau du 29 juillet 2005.



2/12

## ARTICLE 2

2-1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier LE GALL la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1-1 du présent arrêté sera exercée par :  
**Monsieur Yann COUEDIC**, Secrétaire général adjoint, chargé du pôle des ressources humaines,

**Monsieur Olivier CURNELLE**, Secrétaire général adjoint chargé du pôle organisation scolaire et pilotage académique,

**Monsieur Frédéric FAISY**, Secrétaire général adjoint, chargé du pôle support et expertise et chargé des fonctions de référent pour la Haute-Garonne,

2-2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier LE GALL et sous la responsabilité de **Monsieur Yann COUEDIC**,

- autorisation de signer **toutes les correspondances relatives à la gestion de la paye des personnels dont la rectrice a la charge** est donnée à : **Myriam TENANI**, responsable de la cellule **Coordination Paye**.

- autorisation de signer est donnée à **Madame Béatrice CAVAYE**, Directrice des ressources humaines adjointe à l'effet de signer toutes les actes administratifs dans les domaines suivants :

- \* tous les actes individuels relatifs à la gestion des ressources humaines,
- \* retraites et du droit à l'information sur les retraites,
- \* affiliations rétroactives au régime général de la sécurité sociale,
- \* demande d'annulation ou de complément d'annulation de versement de cotisation vieillesse auprès de la CARSAT et IRCANTEC,
- \* attestation de versement d'allocations d'aide au retour à l'emploi.

## ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Xavier LE GALL**, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté sera également exercée par :

**3-1 Monsieur Laurent GINESTET**, Directeur de la Logistique Générale (DLG), à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

- les définitions de besoins,
- la certification et la prise en charge des factures, l'attestation de service fait, les actes de validation dans Chorus formulaire,
- les frais de déplacement des personnels de l'académie,
- les frais de changement de résidence de l'académie,
- l'indemnité d'éloignement de Mayotte,
- toutes correspondances n'ayant pas valeur de décision et concernant la logistique générale,
- les copies certifiées conformes de pièces exigées dans un dossier administratif de l'Education Nationale.

**3-2 Madame Fabienne TAJAN**, Directrice des Personnels Enseignants (DPE), à l'effet de signer :

- pour les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, titulaires ou stagiaires relevant d'une gestion nationale ou académique :

\* tous les actes de gestion relevant de l'arrêté du 9 août 2004,

\* les ampliements et extraits d'arrêtés collectifs et les transmissions diverses.

sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci.

- pour les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation non-titulaires relevant de la rectrice de l'académie de Toulouse : tous les actes de gestion relatifs à cette catégorie de personnel, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci.

**3-3 Madame Monia CHASSOT**, Directrice du Budget et du Contrôle de Gestion (DBC), à l'effet de signer l'ensemble des actes et pièces administratives concernant :



3/12

- la gestion de la plateforme CHORUS et à ce titre, le suivi de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et des recettes des cinq budgets opérationnels de programme (BOP) académiques ainsi que le 150, 231, 723 en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO),
- le contrôle interne comptable,
- le suivi des budgets de fonctionnement départementaux,
- le contrôle de gestion (suivi de la consommation des emplois des cinq BOP ainsi que celui de la consommation de la masse salariale et des prévisions de dépenses).

**3-4 Madame Valérie SALAT, Directrice des Personnels de l'Administration et de l'Encadrement (DPAE), à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :**

- pour toutes les catégories de personnels affectés dans l'académie de Toulouse : tout acte et pièce relatifs aux accidents de service, aux accidents de travail et aux maladies professionnelles, notamment les congés pour raison de santé, temps partiel thérapeutique, date de consolidation, taux d'incapacité permanente partielle (IPP), date de reprise d'activité, liés aux accidents de service, accidents de travail et aux maladies professionnelles.
- pour les personnels administratifs, techniques, ouvriers, de santé et sociaux relevant de la rectrice de l'académie de Toulouse,
  - \* les correspondances et actes de gestion de ces personnels (et notamment tous les actes de gestion énumérés par les articles 2 et 3 de l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié, pour tous les corps ou emplois mentionnés à l'article 1) et les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels : listes de pièces justificatives pour la paye, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci,
- pour les personnels ITRF des services académiques et de la chancellerie
  - \* les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels,
  - \* les actes de gestion prévus par les arrêtés du 13 décembre 2001,
  - \* les actes relatifs aux accidents de service et maladies professionnelles.
- pour les personnels ITRF des établissements d'enseignement supérieur :
  - \* les actes de gestion administrative prévus par les arrêtés du 13 décembre 2001, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci,
- pour les personnels relevant de l'arrêté du 11 septembre 2003 : l'ensemble des actes administratifs sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci,
- pour les personnels d'inspection et de direction :
  - \* les dérogations à obligation de résidence,
  - \* les autorisations d'absence (pour les personnels de direction uniquement),
  - \* les fiches de notation des directeurs adjoints de SEGPA,
  - \* les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels : listes de pièces justificatives pour la paye,
  - \* les actes et pièces administratives relatifs aux accidents de service et maladies professionnelles.
- pour les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)
  - \* les convocations et ordres de mission délivrés à l'occasion des formations ou des réunions,
  - \* les correspondances diverses relatives à l'organisation de la formation des aides éducateurs,
  - \* les contrats de travail des agents non-titulaires.
  - \* les actes relatifs aux accidents de service, accidents de travail et aux maladies professionnelles.



4/12

➤ pour les salariés recrutés en CUI-CAE dans le département de la Haute-Garonne :  
\*Prise en charge complémentaire.

➤ pour toutes les catégories de personnels relevant du service :  
\* les ampliements, extraits d'arrêtés collectifs et transmissions diverses.

**3-5 Monsieur Tristan LOUBIERES, Directeur de la Prospective et de la Performance (D2P)** à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

\* les correspondances relatives aux enquêtes statistiques, études, publications de la DEPP,

\* les correspondances relatives aux constats et prévisions d'effectifs d'élèves du 1<sup>er</sup> degré, du 2<sup>nd</sup> degré, public et privé de l'académie, des apprentis et de l'enseignement supérieur,

\* les correspondances relatives aux études et productions statistiques produites par la direction,

ainsi que la gestion des applications informatiques suivantes :

- RAMSESE (Répertoire Académique et Ministériel Sur les Etablissements du Système Educatif) ;

- DECIBEL (Base académique du 1<sup>er</sup> degré) ;

- ONDE-BE1D (gestion de la base élèves du 1<sup>er</sup> degré de la Haute-Garonne pour les correspondances liées au droit d'accès et de rectification prescrit à l'article 8 de l'arrêté du 20 octobre 2008)

- BNIE (Gestion académique de la Base Nationale des Identifiants Elèves du 1<sup>er</sup> degré) ;

- BCE (Base Centrale Evaluation CE1-CM2 nationale) ;

- SYSCA (Système Statistique Consolidé Académique) ;

- SCONET-BAN (Base Académique des Nomenclatures) ;

- ARA (Apprentissage-Région-Académie) ;

- SIFA (Système d'Information sur la Formation des Apprentis) ;

- IVA & IPA (Insertion dans la Vie Active des lycéens et apprentis) ;

- SISE (Système d'Information sur le Suivi de l'Etudiant) ;

- APAE (Aide au Pilotage et à l'Autoévaluation des Etablissements).

**3-6 Madame Sabine FOULON, Directrice de l'Enseignement Supérieur (DESUP),** à l'effet de signer les actes et pièces administratives :

\* l'ouverture du droit à l'allocation pour aide au retour à l'emploi des allocataires de recherche,

\* les décisions individuelles et collectives prises dans le cadre des aides de l'Etat aux étudiants de l'enseignement supérieur, lorsque ces décisions relèvent de la compétence rectorale,

\* la certification matérielle des actes administratifs relatifs à la scolarité et aux études universitaires (attestations, certificats et diplômes d'enseignement supérieur), notamment ceux destinés à être produits à l'étranger et soumis à la procédure de l'apostille conformément à la circulaire interministérielle du 4 mai 1981. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine FOULON, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie AULAGNE, Mme Séverine GASTON et Mme Djamilia SAM YU SUM, ses collaborateurs,

\* les actes et pièces administratives concernant la gestion des établissements privés d'enseignement supérieur.

**3-7 Monsieur Hervé MIRABAIL, Directeur des Systèmes d'Information (DSI),** à l'effet de signer :

\* les procès-verbaux de vérification d'aptitude de matériel faisant l'objet des marchés,  
\* toute correspondance n'ayant pas valeur de décision concernant l'informatique de gestion,

\* toute correspondance concernant les Missions Nationales attribuées à la DSI (diffusion et qualification des logiciels, organisation de formations).

**3-8 Madame Marie CABROL, Directrice de la Direction de l'Enseignement Privé (DEP)** à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

\* tous les actes de gestion administrative et financière relatifs aux enseignants des établissements privés sous contrat du second degré : maîtres contractuels, maîtres



5/12

délégués, et toutes correspondances relatives à cette gestion, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci.

\* les propositions en matière d'inscription sur les listes d'aptitude et les tableaux d'avancement,

\* les conventions de stage en entreprise,

\* tous les actes de gestion financière pour les enseignants nommés de l'enseignement public, les correspondances de diverses natures relatives à cette gestion,

\* les autorisations d'enseigner au titre des établissements privés hors contrat.

**3-9 Madame Christine PELATAN, Directrice des Examens et Concours (DEC), à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :**

\* les convocations des personnels aux différentes réunions d'organisation et de jury des examens et concours,

\* les acceptations ou refus de candidatures aux examens et concours,

\* les diplômes et attestations de succès des brevets professionnels, baccalauréats, baccalauréats professionnels, brevets de technicien, brevets de technicien supérieur, diplômes comptables supérieurs, diplôme national du brevet, certificat de formation générale, CAP-BEP, et tous examens gérés au niveau académique,

\*diplôme d'études de la langue française en milieu scolaire (DELF scolaire),

\*certificat de préposé au tir,

\* les certificats de fin d'études (professionnelles) secondaires,

\* les certifications matérielles des copies des diplômes soumises à l'apostille,

\* les pièces relatives aux frais d'examens et concours et recrutements,

\* les correspondances relevant de ces missions et en particulier celles adressées aux chefs d'établissement, aux chefs de centre, aux prestataires et aux candidats.

**3-10 Monsieur Laurent MACH, Directeur de l'Organisation Scolaire (DOS) à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :**

\* les correspondances relatives à la gestion des moyens du 1<sup>er</sup> degré au niveau académique,

\* les correspondances relatives à la gestion de la carte des formations et des moyens enseignants et non enseignants du 2<sup>nd</sup> degré (en emplois et en heures) au niveau académique,

\* les notifications des moyens (emplois et postes) et les correspondances relatives aux personnels de direction, d'éducation, d'inspection, administratifs, médico-sociaux et de santé, ITRF, de surveillance et d'assistance éducative, en contrat unique d'insertion – contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) et emplois d'avenir professeur,

\* les correspondances relatives à la carte des agences comptables,

\* gestion des emplois et postes de COP, de documentalistes, de chefs de travaux, de CFC, de l'apprentissage, de coordonnateur de CFA, MGI, FCA, unités pénitentiaires et MAD,

\*gestion des moyens des lycées et lycées professionnels privés sous contrat tout département.

**3-11 Monsieur Mahfoud LALAOUI, directeur des affaires juridiques (DAJ) à l'effet de signer :**

1. les correspondances relevant de la mission de conseil juridique auprès des services et des établissements,

2. les actes relevant des attributions transversales de la DAJ, à savoir :

- l'ensemble des actes relatifs à la protection fonctionnelle des personnels relevant de la compétence de la rectrice ;

- l'ensemble des actes relatifs aux procédures disciplinaires à l'égard des personnels relevant de la compétence de la rectrice, ainsi que les actes relatifs aux radiations anticipées relevant de l'article L911-5 du code de l'éducation, de l'abandon de poste et de l'insuffisance professionnelle ;

- l'ensemble des actes relatifs aux accidents de la circulation causés par des véhicules de l'administration d'Etat ;



6/12

- l'ensemble des actes relatifs à la gestion des recours administratifs préalables obligatoires contre les décisions des conseils de disciplines des EPLE (élèves du second degré), et notamment la gestion de la commission académique d'appel ;
- l'ensemble des actes liés à l'élaboration et la publication des délégations de signature des services académiques,

3. les actes de gestion et de procédure relatifs à l'instruction et à l'exécution des litiges portés devant les tribunaux, à l'exclusion d'une part des mémoires en défense adressés aux juridictions administratives et d'autre part, des mesures d'exécution des décisions juridictionnelles relevant de la compétence des autres chefs de service.

Monsieur Mahfoud LALAOUI peut être appelé à représenter et à défendre oralement au nom de Mme la rectrice, lors des audiences relatives au contentieux administratif ou judiciaire et en particulier, en cas de référé administratif.

Bénéficient également de la même autorisation : Mme Agnès DELPEYROUX et M. Pierre DUPATY, chargés du conseil et du contentieux.

Monsieur Mahfoud LALAOUI est habilité à signer les notes en délibéré et à les produire devant la juridiction.

Durant les périodes de fermeture administrative, et pour les seules requêtes en référé, autorisation de signer les mémoires en défense et les notes en délibéré est donnée à Monsieur Mahfoud LALAOUI, ainsi qu'à Madame Agnès DELPEYROUX et Monsieur Pierre DUPATY, chargés du conseil et du contentieux.

### **3-12- 1 Madame Virginie CELLIER, Directrice du Service Académique des Constructions Immobilières (SACIM) à l'effet :**

- de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante entrant dans les attributions du SACIM, notamment les demandes d'autorisation visées dans le code de l'urbanisme et celles relevant des affaires domaniales,
- les courriers et actes de gestion courante concernant les prestations, tâches ou interventions ressortissant à la maîtrise d'ouvrage de l'ETAT, Ministère de l'Education Nationale et Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche – Rectorat de l'académie de Toulouse ou à la mission de conduite d'opération.

- de représenter Madame la Rectrice aux Commissions d'Appels d'Offres et aux jurys de concours.

### **3-12- 2 Madame Virginie CELLIER, Directrice du Service de Gestion et d'Exploitation du campus de Rangueil (SGE), à l'effet de signer :**

• les courriers et actes administratifs de gestion courante entrant dans les attributions du SGE,

- les courriers et actes de gestion courante concernant les prestations, tâches ou interventions ressortissant à la maîtrise d'ouvrage Chancellerie SGE.

Ceci concerne notamment les opérations de travaux sous maîtrise d'ouvrage Chancellerie SGE (fonds propres, contrat quadriennal, CPER, financement spécifique Etat).

### **3 – 13 Monsieur Bruno IRIART, Directeur de l'Action Educative et de la Performance scolaire (DAEPS) à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :**

\* les pièces relatives à la gestion administrative, juridique et financière des dispositifs éducatifs et pédagogiques dont notamment la gestion du dispositif « service civique » et les concours scolaires (dont notamment le parlement des enfants et le prix René Cassin).

\* les pièces relatives aux appariements d'établissements, aux voyages scolaires (des établissements du 2<sup>nd</sup> degré public ou privé sous contrat), autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel, agrément des aumôniers et création d'aumôneries, au dialogue de gestion avec les associations, à l'agrément des associations complémentaires,



7/12

- \* les pièces relatives au conseil aux lycées concernant le fonctionnement des instances des établissements et leur fonctionnement sur les plans matériel, juridique, budgétaire et comptable,
  - \* les pièces relatives au contrôle de légalité des actes administratifs et des actes à caractère budgétaire des lycées,
  - \* les correspondances diverses relevant des attributions de cette mission,
  - \* les bordereaux d'envoi relatifs aux arrêtés de cautionnement des agents comptables et à la transmission des réserves qu'ils peuvent émettre,
- Pour l'antépénultième et l'avant-dernière séries d'actes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno IRIART, délégation de signature est donnée à Mme Maryse SOUM, chef de bureau DAEPS 3.
- Pour la dernière série d'actes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno IRIART, délégation de signature est donnée à M. Fabrice CORMARY, responsable du conseil budgétaire et comptable aux établissements.

**3 – 14 Monsieur Eric SZMATA, Délégué Académique aux Formations Professionnelles Initiales et Continues (DAFPIC), Conseiller Technique du Recteur Chef du Service Académique de l'Apprentissage (SAA), à l'effet de signer les actes et pièces administratives relevant de ses attributions telles que définies par les textes et par les missions spécifiques qui lui ont été confiées, à savoir,**

- \* les instructions concernant les Conseillers aux Enseignements Technologiques,
- \* les mesures relevant du Service Académique de l'Apprentissage (SAA) et de son organisation,
- \* les instructions, notes de service, rapports, études et correspondances diverses relatives à la politique académique de formation des adultes, et à l'activité des conseillers en formation continue,
- \* les correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'ensemble du réseau de la formation des adultes,
- \* les correspondances avec les GRETA,
- \* les demandes de positionnement,
- \* les habilitations à pratiquer le contrôle en cours de formation étendu.

**3 – 15 Monsieur Eric SZMATA, Délégué Académique aux Formations Professionnelles Initiales et Continues (DAFPIC), à l'effet de signer tous actes et pièces administratives relatifs au pilotage et à l'organisation de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) dans l'académie (instructions, notes de service, études, correspondances diverses).**

**3 – 16 Monsieur Olivier FOURNET, directeur de la Délégation Académique à la Formation des Personnels de l'Education Nationale (DAFPEN), à l'effet de signer actes et pièces administratives relevant de ses attributions, telles que définies par les textes et les missions qui lui ont été confiées. Il s'agit des :**

- \* convocations et ordres de mission délivrés à l'occasion de stages ou de journées de formation,
- \* correspondances relatives à l'organisation, à la gestion matérielle et financière des stages de formation et à l'utilisation des moyens en postes et heures destinés à la formation,
- \* actes de gestion des crédits de formation initiale et continue des personnels du second degré tels que : commandes, conventions, contrats, vérifications d'états de frais, répartitions entre actions de formation et établissements d'accueil.
- \* les actes d'engagement des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation.

**3 – 17 - 1 Monsieur Nicolas MADIOT, Chef du Service Académique de l'Information et d'Orientation (SAIO), Conseiller Technique de Mme la rectrice, à l'effet de signer les actes et pièces administratives relevant de ses attributions, à savoir :**

- \* les convocations des personnels de l'information et de l'orientation aux réunions du service académique,



8/12

- \* la convocation des membres des commissions académiques d'affectation, commission de recours BTS,
- \* la convocation des membres des groupes de travail Affectation post-bac
- \* les convocations des membres du groupe de travail «INFOSUP», programmes d'activités et projets de CIO,
- \* la convocation des Chefs d'établissement participant aux commissions de réflexion sur l'orientation,
- \* les notes de service et correspondances diverses aux directeurs des Centres d'Information et d'Orientation (CIO),
- \* les convocations aux Inspecteurs de l'Education Nationale de l'Information et de l'Orientation (IEN-IO) dans le cadre du programme d'activité du SAIO,
- \* les réponses aux usagers sur les questions relatives à l'orientation et l'affectation.

**3 – 17 -2 Monsieur Nicolas MADIOT**, Chef du Service Académique de l'Information et de l'orientation (SAIO) Conseiller technique du Recteur, à l'effet de signer les actes et pièces administratives relatives à la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS), à savoir :

- \* les convocations des personnels de la MLDS aux réunions de regroupement du réseau et aux réunions induites par :
  - la coordination des actions mises en œuvre (administrative, pédagogique) ou les modalités de mise en œuvre des partenariats
  - les modalités de gestion des moyens financiers délégués aux établissements supports des dispositifs pour le bon fonctionnement des dispositifs
  - la gestion des personnels (informations relatives aux mouvements, aux affectations, au déroulement de carrière).
- les notes de service, circulaires d'application et correspondances diverses aux chefs d'établissements supports des actions des MLDS concernant :
  - le budget délégué au fonctionnement
  - les informations relatives aux modalités de gestion des personnels affectés dans leur établissement
  - le déroulement des actions mises en œuvre sous leur responsabilité.
- \* les instructions aux coordonnateurs techniques MLDS dans le cadre de leurs missions de coordination et d'animation des dispositifs ou des actions.

**3 – 18 Monsieur Christophe PIOMBO**, Délégué académique au Numérique (DAN), conseiller de la rectrice, directeur de la délégation académique au Numérique Educatif (DANE) à l'effet de signer les actes et pièces administratives relevant de ses attributions, telles que définies par les textes et les missions qui lui ont été confiées. Il s'agit des :

- \* attestation de service fait concernant le numérique éducatif,
- \* correspondances n'ayant pas valeur de décision concernant le numérique éducatif,
- \* instructions, notes de service, rapports, études et correspondances diverses relatives à la politique académique pour le numérique éducatif
- \* convocations des personnels ayant des missions au service du numérique éducatif en EPLE (RUPN, etc.), au niveau départemental (IEN TICE, e-RUN ...) et au niveau académique (Interlocuteurs académiques pour le numérique disciplinaires, Pôle d'appui, etc.).

## **II. DELEGATION FINANCIERE**

### **ARTICLE 4**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Xavier LE GALL**, Secrétaire général de l'Académie de Toulouse, à l'effet de signer :

- \* tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes imputées au budget du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Enseignement supérieur dans les limites de l'arrêté préfectoral cité dans les visas.



9/12

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier LE GALL, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

**Monsieur Yann COUEDIC**, Secrétaire Général Adjoint, chargé du pôle des ressources humaines,

**Monsieur Olivier CURNELLE**, Secrétaire général adjoint, chargé du pôle organisation scolaire et pilotage académique,

**Monsieur Frédéric FAISY**, Secrétaire général adjoint, chargé du pôle support et expertise et chargé des fonctions de référent pour la Haute-Garonne.

#### **ARTICLE 5**

Délégation de signature est donnée à :

**Madame Monia CHASSOT**, Directrice du Budget et du Contrôle de Gestion (DBCG), à l'effet de signer :

- \* les engagements et pièces s'y rapportant, le suivi des crédits et tous les actes budgétaires, les mandats de paiement, les moyens de règlement, les ordres de recettes, les pièces justificatives des dépenses, les documents comptables y compris les rémunérations (ministères 206),
- \* les avances pour l'achat d'un véhicule automobile,
- \* les décisions de prise en charge du voyage retour DOM des étudiants boursiers,
- \* l'ensemble des actes et pièces d'exécution de la dépense et des recettes non fiscales dans Chorus pour l'ensemble des services académiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CHASSOT, délégation de signature est donnée à **Madame Florence TOKWET**, adjointe à la directrice, à l'effet de signer les actes susvisés relatifs aux attributions de la directrice du budget et du contrôle de gestion, les actes d'exécution de la dépense et des recettes non fiscales dans Chorus ainsi que les actes budgétaires saisis dans Chorus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CHASSOT, délégation de signature est donnée à **Monsieur Maxime BONNEFOUS**, chef de bureau pour l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense et aux recettes non fiscales dans CHORUS.

Dans le cadre de l'application Chorus et des actes y afférent les chefs de section du bureau DBCG-AF ont délégation de signature pour valider dans l'application l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense et aux recettes non fiscales et pour tous les documents de transmission à la Direction régionale des finances publiques, ce pour l'ensemble des services académiques.

Les chefs de sections sont :

- **Madame Lilia MOUSSAOUI**,
- **Monsieur Jean-Claude DUMONT**,
- **Monsieur Riko APPADOO**,
- **Madame Sophie LAPASSE**.

#### **ARTICLE 6**

**Madame Myriam TENANI**, chef de la **Cellule Coordination Paye** pour tous les actes relatifs à la coordination académique de la paye :

- \* les actes relatifs au relèvement de la déchéance biennale,
- \* les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'Etat (en dessous de 7 622,45 €),
- \* les pièces justificatives des dépenses.



10/12

## **ARTICLE 7**

**Monsieur Hervé MIRABAIL, Directeur des Systèmes d'Information (DSI)**, à l'effet de signer :

- \* les commandes sur les crédits délégués au titre des dépenses informatiques et sur l'enveloppe de crédits de dépenses de fonctionnement du Rectorat attribuée à la DSI,
- \* les engagements de crédits,
- \* la certification et la prise en charge de factures.

## **ARTICLE 8**

### **ARTICLE 8.1 (Service Académique des Constructions Immobilières)**

**Madame Virginie CELLIER**, Directrice du SACIM, à l'effet de signer :

- Comptabilité : les fiches de liaison des pièces comptables du SACIM à la plateforme CHORUS concernant les engagements et les dépenses imputables sur les crédits des programmes 0150, 0214 et 0231 des ministères de l'Education Nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ainsi que les actes relatifs aux programmes 723.
- CHORUS formulaires : l'ensemble des actes de validation des demandes d'achat et des constatations de service fait.
- Commande publique : les actes relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des commandes publiques, à l'exception des marchés supérieurs à 90 000 € HT et des décisions de réception des travaux pour ces marchés supérieurs à 90 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Virginie CELLIER**, la délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry LIAIGRE et Monsieur Marcel DEUTCHA** pour toutes les opérations reprises ci-avant.

- Madame Virginie CELLIER est également habilitée à représenter la rectrice dans l'exercice des fonctions de « pouvoir adjudicateur » (= décisions relatives à la passation de marchés : consultation des entreprises, classement des offres...), exception faite du choix de l'attributaire d'un marché supérieur ou égal à 90 000 € HT et de sa signature.

- Délégation de signature est donnée à effet de signer la certification de service fait à **Monsieur Thierry LIAIGRE, Monsieur Marcel DEUTCHA, Madame Corinne LABERDESQUE, Madame Pascale CORBEL et Monsieur Alexandre RIGOT**.

### **ARTICLE 8.2 (Service de Gestion et d'Exploitation du campus de Rangueil)**

Délégation de signature est donnée à :

**Madame Virginie CELLIER**, Directrice du SGE, à l'effet de signer :

- Comptabilité : les mandats de paiement, les moyens de règlement, les ordres de recette, les pièces justificatives des dépenses, les documents comptables intéressant la gestion financière du SGE, et d'engager, de constater, de liquider et d'ordonner les dépenses imputables sur le budget de la Chancellerie.
- Commande publique :
  - les actes relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des commandes publiques, à l'exception des marchés ou bons de commande supérieurs à 90 000 € HT et des décisions de réception des travaux pour ces marchés ou bons de commande supérieurs à 90 000 € HT
  - Les engagements juridiques inférieurs à 90 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Virginie CELLIER**, la délégation de signature est donnée à **Monsieur François DOLVECK** pour toutes les opérations reprises ci-avant.



11/12

- Madame **Virginie CELLIER** est également habilitée à représenter la rectrice dans l'exercice des fonctions de « pouvoir adjudicateur » (= décisions relatives à la passation de marchés : consultation des entreprises, classement des offres...), exception faite du choix de l'attributaire d'un marché supérieur ou égal à 90 000 € HT et de sa signature.

- Délégation de signature est donnée à effet de signer les engagements juridiques à **Monsieur François DOLVECK** jusqu'à 20 000 € HT (en son absence, à **Monsieur Luiz CHADA**).

- Délégation de signature est donnée à effet de signer la constatation de service fait : à **Monsieur François DOLVECK, Monsieur Luiz CHADA, Madame Virginie MARTINEZ, Madame Elodie BOBO.**

- Délégation de signature est donnée à effet de signer la constatation du service fait : à **Monsieur François DOLVECK, Monsieur Olivier SAURA, Monsieur Hervé CROS, Monsieur Eric CAZOTTES, Monsieur Guy BASTIE, Madame Corinne CARCENAC, Monsieur Christian MONTURET, Madame Annick KONIECZNY.**

Il est rappelé que l'agent qui signe la constatation de service fait doit être différent de celui qui a signé la commande.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur François DOLVECK** pour faire usage du certificat de signature électronique ChamberSignn°FRDEA2CHANC130476 exclusivement dans le cadre de la déclaration et la gestion des réseaux du SGE sur les sites internet dédiés à cet effet.

Délégation de signature est donnée pour le même objet à **Monsieur Olivier SAURA et Madame Corinne CARCENAC.**

#### **ARTICLE 9**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bruno IRIART, Directeur de l'Action Educative et de la Performance scolaire (DAEPS)**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DAEPS.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent GINESTET, Directeur de la Logistique Générale (DLG)**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DLG.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé MIRABAIL, Directeur des Systèmes d'Informations (DSI)**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DSI.

Délégation de signature est donnée à **Madame Christine PELATAN, Directrice des Examens et Concours (DEC)** et **Monsieur Philippe RAMON, chef de bureau DEC1**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DEC.

Délégation de signature est donnée à **Madame Aurélie JEAN-JOSEPH, chef du pôle personnels du service administratif médical, infirmier et social (SAMIS)**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant du SAMIS (y/c FIPHFP).



12/12

Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie POUGES, chef du bureau en charge de la gestion administrative et financière à la Délégation Académique à la Formation des Personnels de l'Education Nationale (DAFPEN)** à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DAFPEN.

#### **ARTICLE 10**

Délégation de signature est donnée à **Madame Fabienne TAJAN, Directrice des personnels enseignants (DPE)** pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels du premier degré (BOP 140) de la Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame TAJAN, la délégation de signature qui lui est confiée sera également exercée par **Madame Frédérique RUFAS**.

### **III. DELEGATION AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT**

---

#### **ARTICLE 11**

Pour les personnels affectés dans leurs établissements, délégation de signature est donnée aux chefs d'établissement public locaux d'enseignement de l'académie de Toulouse pour les actes de gestion ayant trait :

1° aux congés de maladie prévus au premier alinéa du 2° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, aux congés de même nature prévus à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné et à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susmentionné ;

2° aux congés pour maternité ou pour adoption et au congé de paternité prévus au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné et à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susmentionné.

La liste des noms des chefs d'établissement est versée en annexe.

#### **ARTICLE 12**

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures au présent arrêté.

Le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé : Mme Anne BISAGNI-FAURE

CODETAB	DENOPR	NOM DE L'ETABLISSEMENT	COMMUNE	CHEF D'ETABLISSEMENT
0090001C	COLLEGE	MARIO BEULAYGUE	AX-LES-THERMES	HURT YANN
0090002D	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	GABRIEL FAURE	FOIX	MILONE PIERRE-MARIE
0090003E	LYCEE PROFESSIONNEL	JEAN DURROUX	FERRIERES-SUR-ARIEGE	BOURSIN ARNAUD
0090006H	LP LYCEE DES METIERS	JOSEPH MARIE JACQUARD	LAVELANET	PASQUET BRUNO
0090007J	COLLEGE	VICTOR HUGO	LAVELANET	JORGE ERNEST
0090009L	COLLEGE	FRANCOIS VERDIER	LEZAT-SUR-LEZE	BOUVIALA ERIC
0090010M	COLLEGE	ANDRE SAINT-PAUL	LE MAS-D'AZIL	DESILLES LOIC JANNICK
0090012P	COLLEGE	GASTON FEBUS	MAZERES	RUMEAU MARTINE
0090013R	LYCEE POLYVALENT		MIREPOIX	BUISAN JOSEPH
0090015T	LYCEE POLYVALENT	PYRENE	PAMIER	LABARBE FREDERIC
0090018W	LYCEE GENERAL	DU COUSERANS	SAINT-GIRONS	PONT JOCELYNE
0090019X	LP LYCEE DES METIERS	ARISTIDE BERGES	SAINT-GIRONS	CANETOS FRANCOISE
0090020Y	LP LYCEE DES METIERS	FRANCOIS CAMEL	SAINT-GIRONS	PENDARIES ADELITA
0090023B	COLLEGE	DU GIRBET	SAVERDUN	GERME JEAN-CLAUDE
0090024C	LP LYCEE DES METIERS	DR PHILIPPE TISSIE	SAVERDUN	BELHASSEN LOUTFI
0090025D	COLLEGE	JULES PALMADE	SEIX	MONTLAUR FRANCOIS
0090055L	COLLEGE	PIERRE BAYLE	PAMIER	ORTET CATHERINE
0090056M	COLLEGE	JOSEPH-PAUL RAMBAUD	PAMIER	SEQUIER CORINNE
0090478W	COLLEGE	LAKANAL	FOIX	SCIAU FABRICE
0090479X	SEGPA	CLG MIREPOIX	MIREPOIX	BUISAN JOSEPH
0090481Z	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE	GUY VILLEROUX	PAMIER	HANCTIN LIONEL
0090490J	COLLEGE	LOUIS PASTEUR	LAVELANET	CACHART BRIGITTE
0090543S	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO PYRÈNE	PAMIER	LABARBE FREDERIC
0090546V	COLLEGE	SABARTHES-MONTCALM	TARASCON-SUR-ARIEGE	DE SMIDT SONIA NATHALIE
0090573Z	COLLEGE		MIREPOIX	BUISAN JOSEPH
0090574A	COLLEGE		SAINT-GIRONS	PONT JOCELYNE
0090654M	SEGPA	CLG SAINT-GIRONS	SAINT-GIRONS	PONT JOCELYNE
0090688Z	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP JEAN DURROUX	FERRIERES-SUR-ARIEGE	BOURSIN ARNAUD
0090691C	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL		MIREPOIX	BUISAN JOSEPH
0090694F	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP JOSEPH MARIE JACQUARD	LAVELANET	PASQUET BRUNO
0120002M	COLLEGE	VOLTAIRE	CAPDENAC-GARE	PAROBECK CATHERINE
0120004P	COLLEGE	JEAN JAURES	CRANSAC	SAUVAGE JEAN MARC
0120006S	LYCEE POLYVALENT	LA DECOUVERTE	DECAZEVILLE	TRIMBUR FRANCIS
0120011X	COLLEGE		MARCILLAC-VALLON	DE ZERBI ANTOINE
0120012Y	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	JEAN VIGO	MILLAU	PIPIEN PIERRE
0120014A	LYCEE PROFESSIONNEL	JEAN VIGO	MILLAU	PIPIEN PIERRE
0120016C	COLLEGE	DU CARLADEZ	MUR-DE-BARREZ	MALGOUYRES FRANCOIS
0120017D	COLLEGE	JEAN BOUDOU	NAUCELLE	TERRACOL JEAN-PHILIPPE
0120018E	COLLEGE	JEAN AMANS	PONT-DE-SALARS	SOULIE CAROLINE
0120019F	COLLEGE	CELESTIN SOUREZES	REQUISTA	PRATS ANNE
0120020G	COLLEGE	LUCIE AUBRAC	RIEUPEYROUX	COMBET-NIBOUREL ARNAUD
0120021H	COLLEGE	GEORGES ROUQUIER	RIGNAC	LISSORGUES JOELLE HUGUETTE
0120022J	LYCEE GENERAL	FERDINAND FOCH	RODEZ	MANACH YVON
0120024L	LGT LYCEE DES METIERS	ALEXIS MONTEIL	RODEZ	CHAMBON DIDIER
0120025M	LPO LYCEE DES METIERS	JEAN JAURES	SAINT-AFFRIQUE	CONTE-DULONG SANDRA
0120028R	COLLEGE	DENYS PUECH	SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AU	MASTROPIERI MICHEL
0120029S	COLLEGE	JEAN D'ALEMBERT	SEVERAC D'AVEYRON	BELAT NICOLE
0120031U	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	RAYMOND SAVIGNAC	VILLEFRANCHE-DE-ROUERG	CROUX FREDERIQUE NADI
0120032V	COLLEGE	ALBERT CAMUS	BARAQUEVILLE	BOUTHIER JACQUES
0120036Z	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LA DECOUVERTE	DECAZEVILLE	TRIMBUR FRANCIS
0120037A	LP LYCEE DES METIERS	ALEXIS MONTEIL	RODEZ	CHAMBON DIDIER
0120038B	LP LYCEE DES METIERS	FERDINAND FOCH	RODEZ	MANACH YVON
0120096P	LP LYCEE DES METIERS	DU BATIMENT	AUBIN	VIARGUES JEAN-LUC
0120101V	COLLEGE	JOSEPH FABRE	RODEZ	LAURAS CHRISTOPHE
0120622L	COLLEGE	P RAMADIER PLUS ANNEXE FIRM	DECAZEVILLE	SAUVAGE JEAN MARC
0120878P	COLLEGE	MARCEL AYMARD	MILLAU	DELAGE MARINI JEAN PIERRE
0121133S	COLLEGE	JEAN MOULIN	RODEZ	ARROUZE CHRISTINE
0121134T	SEGPA	CLG JEAN MOULIN	RODEZ	ARROUZE CHRISTINE
0121150K	SEGPA	CLG PAUL RAMADIER	DECAZEVILLE	SAUVAGE JEAN-MARC
0121157T	LYCEE PROFESSIONNEL	RAYMOND SAVIGNAC	VILLEFRANCHE-DE-ROUERG	CROUX FREDERIQUE
0121176N	COLLEGE	LOUIS DENAYROUZE	ESPALION	MASTROPIERI MICHEL
0121178R	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE		VILLEFRANCHE-DE-ROUERG	COLIN PATRICIA
0121213D	COLLEGE	CARCO PLUS ANNEXE LA FOUILLA	VILLEFRANCHE-DE-ROUERG	TACHE JEAN-NOEL
0121273U	COLLEGE	LES QUATRE SAISONS	ONET-LE-CHATEAU	PEREZ JEAN-PIERRE
0121295T	COLLEGE	DE LA VIADENE	SAINT-AMANS-DES-COTS	FIZ VIRGINIE
0121297V	COLLEGE	JEAN JAURES	SAINT-AFFRIQUE	CONTE-DULONG SANDRA
0121330F	SEGPA	CLG MARCEL AYMARD	MILLAU	DELAGE MARINI JEAN PIERRE
0121383N	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO JEAN JAURES	SAINT-AFFRIQUE	CONTE-DULONG SANDRA
0121454R	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP LYC METIER DU BATIMENT	AUBIN	VIARGUES JEAN LUC
0121488C	SEGPA	COLLÈGE JEAN JAURÉS	SAINT-AFFRIQUE	CONTE-DULONG SANDRA
0310001H	COLLEGE	ARMAND LATOUR	ASPET	CABALE MICHELE
0310003K	COLLEGE	EMILE-PAUL VAYSSIE	AURIGNAC	GARCIA DOMINIQUE
0310005M	COLLEGE	JEAN MONNET	BAGNERES-DE-LUCHON	RIGAUD LAURENT
0310006N	LP LYCEE DES METIERS	DU BOIS	MONTAUBAN-DE-LUCHON	RIGAUD LAURENT
0310007P	COLLEGE	CHARLES SURAN	BOULOGNE-SUR-GESSE	ROUX ANNE LISE
0310008R	COLLEGE	JOSEPH REY	CADOURS	COLMAGRO GILLES

0310012V	COLLEGE	DU PLANTAUREL	CAZERES	VIGNAUX M LAURE
0310015Y	COLLEGE	PIERRE ET MARIE CURIE	LE FOUSSERET	LEMERY JACQUES
0310017A	LPO LYCEE DES METIERS	PAUL MATHOU	GOURDAN-POLIGNAN	PAHIN FRANCOIS
0310019C	COLLEGE	LEON CAZENEUVE	L'ISLE-EN-DODON	FERRY FRANCOIS
0310021E	COLLEGE	GEORGES BRASSENS	MONTASTRUC-LA-CONSEILL	LAVEST PIERRE
0310022F	COLLEGE	STELLA BLANDY	MONTESQUIEU-VOLVESTRE	JEAN NATHALIE
0310023G	COLLEGE	BERTRAND LARALDE	MONTREJEAU	DAUJAM ROMAIN
0310024H	LYCEE POLYVALENT	PIERRE D'ARAGON	MURET	AMEZIANE HERVE
0310025J	COLLEGE	BETANCE	MURET	MASSOVE PATRICK
0310028M	LGT LYCEE DES METIERS	VINCENT AURIOL	REVEL	DE BARROS FABRICE
0310029N	COLLEGE	ROBERT ROGER	RIEUMES	DAUDE ANNABELLE
0310031R	COLLEGE	FRANCOIS CAZES	SAINT-BEAT	FOUGERE STEPHANIE
0310032S	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	DE BAGATELLE	SAINT-GAUDENS	SURRE MICHEL GEORGES
0310033T	LYCEE PROFESSIONNEL	ELISABETH ET NORBERT CASTER	SAINT-GAUDENS	GALOIS PATRICIA
0310035V	COLLEGE	DES 3 VALLEES	SALIES-DU-SALAT	MOUCHET PHILIPPE
0310036W	LYCEE GENERAL	PIERRE DE FERMAT	TOULOUSE	BECKRICH FRANCOIS
0310037X	COLLEGE	CLEMENCE ISAURE	TOULOUSE	MOUCHOTTE FABRICE
0310038Y	LYCEE POLYVALENT	BELLEVUE	TOULOUSE	LAURENS PIERRE
0310039Z	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	MARCELIN BERTHELOT	TOULOUSE	CROS FREDERIC
0310040A	LYCEE POLYVALENT	RAYMOND NAVES	TOULOUSE	HOULIE DOMINIQUE
0310041B	LYCEE GENERAL	SAINT-SERNIN	TOULOUSE	POINTET MICHELE
0310044E	LYCEE POLYVALENT	DEODAT DE SEVERAC	TOULOUSE	SOULIER JEAN-YVES
0310046G	LPO LYCEE DES METIERS	HOTELLERIE ET TOURISME	TOULOUSE	QUISSAC YVES
0310047H	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	OZENNE	TOULOUSE	DEMERSSEMANN DENIS
0310049K	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO SAINT-EXUPERY	BLAGNAC	DONNADIEU PIERRE
0310050L	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO JOSEPH GALLIENI	TOULOUSE	PINTEAU FABRICE MATHIEU
0310051M	LYCEE PROFESSIONNEL	GUYNEMER	TOULOUSE	FRUCHAUX DOMINIQUE
0310052N	LP LYCEE DES METIERS	ROLAND GARROS	TOULOUSE	JULE SEBASTIEN
0310053P	LP LYCEE DES METIERS	URBAIN VITRY	TOULOUSE	LAIGROZ DOMINIQUE
0310054R	LYCEE PROFESSIONNEL	RENEE BONNET	TOULOUSE	FLORENTIN NATHALIE
0310055S	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO M.LOUISE DISSARD FRANCOIS	TOURNEFEUILLE	ARRESTIER NICOLE
0310056T	LP LYCEE DES METIERS	GABRIEL PERI	TOULOUSE	MIMIAGUE CHRISTINE
0310057U	LP LYCEE DES METIERS	HELENE BOUCHER	TOULOUSE	BENAZET MURIEL
0310083X	COLLEGE	DIDIER DAURAT	SAINT-GAUDENS	CELMA-BERNUZ ANA MARIA
0310084Y	COLLEGE	ANTONIN PERBOSC	AUTERIVE	LORIN FREDERIC
0310085Z	COLLEGE	JEAN-PIERRE VERNANT	TOULOUSE	FIGUIER GERARD
0310086A	COLLEGE	GEORGE SAND	TOULOUSE	DECOOL MICHAEL
0310088C	LP LYCEE DES METIERS		REVEL	DE BARROS FABRICE
0310089D	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	PAUL MATHOU	GOURDAN-POLIGNAN	PAHIN FRANCOIS
0310090E	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	DEODAT DE SEVERAC	TOULOUSE	SOULIER JEAN-YVES
0310091F	LYCEE PROFESSIONNEL	STEPHANE HESSEL	TOULOUSE	PERIES DANIEL
0310092G	COLLEGE	BELLEVUE	TOULOUSE	DE ONA MARIE-THERESE
0310093H	COLLEGE	MARCELIN BERTHELOT	TOULOUSE	CHEVALIER JEAN
0310092U	LP LYCEE DES METIERS	EUGENE MONTEL	COLOMIERS	GIRARD NICOLE
0311093V	COLLEGE	MONTESQUIEU	CUGNAUX	BELARBI YOUNES
0311094W	COLLEGE	GEORGES CHAUMETON	L'UNION	ZABUKOVEC ANNIE
0311111P	COLLEGE	HUBERTINE AUCLERT	TOULOUSE	HENRY OLIVIER
0311112R	COLLEGE	HENRI DE TOULOUSE-LAUTREC	TOULOUSE	RESTIER GILBERT
0311231V	COLLEGE	MAURICE BECANNE	TOULOUSE	MALAVELLE CHRISTOPHE
0311232W	COLLEGE	CLAUDE NOUGARO	TOULOUSE	DUFOUR KATY MARIE
0311235Z	COLLEGE	BELLEFONTAINE	TOULOUSE	FERRY-VANNIERE ISABELLE
0311236A	COLLEGE	PIERRE DE FERMAT	TOULOUSE	MACIA-FRILLEY JACQUELINE
0311237B	COLLEGE	HENRI GUILLAUMET	BLAGNAC	ETIENNE ANNE
0311238C	COLLEGE	JEAN JAURES	COLOMIERS	CAMPS MARTINE
0311240E	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE		MURET	JEZIORO JEAN-MARC
0311248N	SEGPA	CLG BELLEFONTAINE	TOULOUSE	FERRY-VANNIERE ISABELLE
0311263E	COLLEGE	DU BOIS DE LA BARTHE	PIBRAC	TORTORICI KARINE JULIE
0311264F	COLLEGE	JOLIMONT	TOULOUSE	LAPEYRE FLORENCE
0311265G	COLLEGE	ROSA PARKS	TOULOUSE	GOUGEAUD ERIC
0311266H	COLLEGE	JEAN JAURES	CASTANET-TOLOSAN	CARPENTIER MARIE PAULE
0311316M	SEGPA	CLG ROSA PARKS	TOULOUSE	GOUGEAUD ERIC
0311319R	COLLEGE	LOUISA PAULIN	MURET	FERRE VERONIQUE
0311320S	SEGPA	CLG LOUISA PAULIN	MURET	FERRE VERONIQUE
0311321T	COLLEGE	RAYMOND BADIOU	TOULOUSE	JUNCA THIERRY
0311322U	SEGPA	CLG RAYMOND BADIOU	TOULOUSE	JUNCA THIERRY
0311323V	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	RIVE GAUCHE	TOULOUSE	DECAESTECKER FABIENNE
0311324W	LYCEE PROFESSIONNEL	DU MIRAIL	TOULOUSE	DECAESTECKER FABIENNE
0311325X	COLLEGE	VOLTAIRE	COLOMIERS	LECCIA JEAN MARIE
0311326Y	SEGPA	CLG VOLTAIRE	COLOMIERS	LECCIA JEAN MARIE
0311327Z	COLLEGE	ALPHONSE DE LAMARTINE	TOULOUSE	BOS SYLVIE
0311328A	COLLEGE	LES CHALETS	TOULOUSE	EL FASSI MONIQUE
0311329B	SEGPA	CLG GEORGES CHAUMETON	L'UNION	ZABUKOVEC ANNIE
0311330C	COLLEGE	JEAN ROSTAND	BALMA	YRON FABIENNE
0311331D	SEGPA	CLG JEAN ROSTAND	BALMA	YRON FABIENNE
0311332E	COLLEGE	ANATOLE FRANCE	TOULOUSE	GALINET MARIE-ANNE
0311333F	COLLEGE	JEAN MOULIN	TOULOUSE	SALAMERO CLAUDE
0311334G	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	EDMOND ROSTAND	BAGNERES-DE-LUCHON	RIGAUD LAURENT

0311335H	COLLEGE	JEAN GAY	VERFEIL	MIROUX EVELYNE
0311338L	COLLEGE	EMILE ZOLA	TOULOUSE	MAUTRAY CATHERINE
0311573S	COLLEGE	JEAN-PAUL LAURENS	AYGUESVIVES	SOUSA ANDRES
0311579Y	SEGPA	CLG CLEMENCE ISAURE	TOULOUSE	MOUCHOTTE FABRICE
0311580Z	COLLEGE	ANDRE ABBAL	CARBONNE	HERAL BRIGITTE
0311581A	COLLEGE	JEAN MERMOZ	BLAGNAC	CREPET JEAN
0311582B	COLLEGE	DES PONTS-JUMEAUX	TOULOUSE	RABIOT BENOIT OLIVIER
0311584D	COLLEGE	MARENGO	TOULOUSE	AMIGUES VIRGINIE MARIE
0311585E	SEGPA	CLG TOULOUSE-LAUTREC	TOULOUSE	RESTIER GILBERT
0311586F	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	TOULOUSE-LAUTREC	TOULOUSE	MOUDEN LAURE
0311630D	COLLEGE	STENDHAL	TOULOUSE	AURIOL CATHERINE-MARIE
0311631E	COLLEGE	MICHELET	TOULOUSE	VIGOUROUX BERNARD LOUIS M
0311632F	COLLEGE	LES VIOLETTES	AUCAMVILLE	ROQUES PASCAL
0311633G	COLLEGE	ANDRE MALRAUX	RAMONVILLE-SAINT-AGNE	DAMERVAL CORINNE
0311634H	COLLEGE	JULES FERRY	VILLEFRANCHE-DE-LAURAG	MERCHET CEDRIC
0311635J	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO BELLEVUE	TOULOUSE	LAURENS PIERRE
0311686P	COLLEGE	JULES VALLES	PORTET-SUR-GARONNE	HAMON XAVIER
0311687R	COLLEGE	LEON BLUM	COLOMIERS	ZAPATA-ARRICAU MARTINE
0311688S	COLLEGE	PIERRE LABITRIE	TOURNEFEUILLE	PETIOT JEAN-PAUL
0311689T	COLLEGE	ALBERT CAMUS	VILLEMUR-SUR-TARN	MOYAT ALAIN
0311690U	COLLEGE	FRANCOIS MITTERRAND	CARAMAN	HASSISSE DOMINIQUE
0311691V	SEGPA	CLG ANDRE MALRAUX	RAMONVILLE-SAINT-AGNE	DAMERVAL CORINNE
0311718Z	COLLEGE	NICOLAS VAUQUELIN	TOULOUSE	ETIENNE DOMINIQUE
0311719A	SEGPA	CLG LAMARTINE	TOULOUSE	BOS SYLVIE
0311720B	COLLEGE	JACQUES MAURE	CASTELGINEST	CATALO ANNE
0311721C	COLLEGE	ALAIN SAVARY	FRONTON	DUBREUIL ISABELLE
0311722D	COLLEGE	ROMAIN ROLLAND	SAINT-JEAN	PALPACUER DANIEL
0311769E	COLLEGE	GRAND SELVE	GRENADE	LAGUILLE GERARD
0311770F	SEGPA	CLG DIDIER DAURAT	SAINT-GAUDENS	CELMA-BERNUZ ANA-MARIA
0311772H	COLLEGE	LEO FERRE	SAINT-LYS	VOIGNIER MADELEINE
0311846N	COLLEGE	VINCENT AURIOL	REVEL	DE BARROS FABRICE
0311847P	SEGPA	CLG ANTONIN PERBOSC	AUTERIVE	LORIN FREDERIC
0311848R	SEGPA	CLG ANDRE ABBAL	CARBONNE	HERAL BRIGITTE
0311849S	SEGPA	CLG ALBERT CAMUS	VILLEMUR-SUR-TARN	MOYAT ALAIN
0311850T	COLLEGE	JACQUES PREVERT	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILL	LEME ANGELIQUE
0311851U	COLLEGE	LECLERC	SAINT-GAUDENS	FOUGERE HUGUES
0311902Z	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	STEPHANE HESSEL	TOULOUSE	PERIES DANIEL
0311915N	COLLEGE	PABLO PICASSO	FROUZINS	BOURGEOIT MATHILDE
0311996B	SEGPA	CLG JEAN MOULIN	TOULOUSE	SALAMERO CLAUDE
0312071H	COLLEGE	JULES VERNE	PLAISANCE-DU-TOUCH	BOISSET JEAN MARC
0312092F	COLLEGE	INTERNATIONAL VICTOR HUGO	COLOMIERS	DEVILARD DIDIER
0312093G	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	INTERNATIONAL VICTOR HUGO	COLOMIERS	DEVILARD DIDIER
0312127U	SEGPA	CLG GRAND SELVE	GRENADE	LAGUILLE GERARD
0312139G	COLLEGE	CAMILLE CLAUDEL	LAUNAGUET	DEPOUILLY YVES
0312140H	COLLEGE	RENE CASSIN	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILL	KOUKI SAMIA
0312217S	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO CHARLES DE GAULLE	MURET	GOUYEN YVES-BERNARD
0312220V	COLLEGE	DANIEL SORANO	PINS-JUSTARET	BIBES-PORCHER GHISLAINE
0312267W	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	DES ARENES	TOULOUSE	COSTE PATRICK
0312285R	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO RAYMOND NAVES	TOULOUSE	HOULIE DOMINIQUE
0312286S	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO LYC METIER HOTELLERIE	TOULOUSE	QUISSAC YVES
0312289V	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	PIERRE-PAUL RIQUET	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILL	THERON JEAN-MARIE
0312290W	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	HENRI MATISSE	CUGNAUX	MARCOS DAVID
0312307P	COLLEGE	LEONARD DE VINCI	TOURNEFEUILLE	DEGUINE SYLVIE
0312337X	COLLEGE	FORAIN FRANCOIS VERDIER	LEGUEVIN	VAZ FLOREAL
0312338Y	COLLEGE	CANTELAUZE	FONSORBES	ROUTOU DOMINIQUE
0312423R	COLLEGE	FRANCOIS MITTERRAND	FENOUILLET	PUJO JEAN-PIERRE
0312457C	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP HELENE BOUCHER	TOULOUSE	BENAZET MURIEL
0312478A	COLLEGE	CLAUDE CORNAC	GRATENTOUR	BALDACCHINO THIERRY
0312572C	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP LYC METIER DE L'AMEUBLEME	REVEL	DE BARROS FABRICE
0312609T	COLLEGE	LES ROUSSILLOUS	SAINT-PIERRE-DE-LAGES	VERNEZOUZ CORINNE
0312610U	COLLEGE	MARCEL DORET	VERNET	MAURIN ELISABETH
0312611V	COLLEGE	JACQUELINE AURIOL	VILLENEUVE-TOLOSANE	KERMOAL NICOLE
0312612W	COLLEGE	GALILEE	LA SALVETAT-SAINT-GILLES	DIAS GENEVIEVE
0312613X	SEGPA	CLG GALILEE	LA SALVETAT-SAINT-GILLES	DIAS GENEVIEVE
0312686B	LPO LYCEE DES METIERS	SAINT-EXUPERY	BLAGNAC	DONNADIEU PIERRE
0312696M	LYCEE GENERAL	PIERRE BOURDIEU	FRONTON	MARAVAL YVES
0312697N	COLLEGE	FLORA TRISTAN	LHERM	SASTRE SABINE
0312698P	COLLEGE	PAUL CEZANNE	MONTRABE	BODIN DANIELLE
0312699R	COLLEGE	CONDORCET	NAILLOUX	GOURNAC FABRICE FRANCOI
0312700S	COLLEGE	JEAN DIEUZAIDE	PECHBONNIEU	TAMBUTE-CALAIS VANESSA
0312706Y	SEGPA	CLG STENDHAL	TOULOUSE	AURIOL CATHERINE-MARIE
0312729Y	COLLEGE	GERMAINE TILLION	AUSSONNE	DENIS VINCENT
0312732B	SEGPA	CLG FRANCOIS MITTERRAND	CARAMAN	HASSISSE DOMINIQUE
0312743N	COLLEGE	IRENE JOLIOT-CURIE	FONTENILLES	BERNIER VERONIQUE
0312744P	LYCEE POLYVALENT	JEAN-PIERRE VERNANT	PINS-JUSTARET	LABAT J FRANCOIS
0312746S	LYCEE POLYVALENT	MARIE LOUISE DISSARD FRANCOI	TOURNEFEUILLE	ARRESTIER NICOLE
0312754A	LYCEE GENERAL	CLÉMENCE ROYER	FONSORBES	IBOS HELENE

0312759F	LPO LYCEE DES METIERS	JOSEPH GALLIENI	TOULOUSE	PINTEAU FABRICE MATHIEU
0312762J	COLLEGE	ELISABETH BADINTER	QUINT-FONSEGRIVES	VIGNAU MARIE-CLAUDE
0312788M	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP GABRIEL PERI	TOULOUSE	MIMIAGUE CHRISTINE
0312799Z	COLLEGE	ADRIENNE BOLLAND	BESSIERES	LENZINI FLORENCE
0312822Z	LPO LYCEE DES METIERS	CHARLES DE GAULLE	MURET	GOUYEN YVES-BERNARD
0312842W	COLLEGE		SAINT-JORY	GASC SEBASTIEN
0312843X	COLLEGE	PIERRE MENDES-FRANCE	LABARTHE-SUR-LEZE	ETIENNE DOMINIQUE
0312844Y	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP ROLAND GARROS	TOULOUSE	JULE SEBASTIEN
0312845Z	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP EUGENE MONTEL	COLOMIERS	GIRARD NICOLE
0312868Z	COLLEGE	NELSON MANDELA	NOE	ISAMBERT MARGUERITE
0312882P	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	DU LP URBAIN VITRY	TOULOUSE	LAIGROZ DOMINIQUE
0312915A	LYCEE POLYVALENT	LEON BLUM	VILLEFRANCHE-DE-LAURAG	CHARNAY ERICK
0312916B	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL		PINS-JUSTARET	LABAT JEAN-FRANCOIS
0312917C	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	DU LPO LEON BLUM	VILLEFRANCHE-DE-LAURAG	CHARNAY ERICK
0312918D	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP RENEE BONNET	TOULOUSE	FLORENTIN NATHALIE
0312938A	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	NELSON MANDELA	PIBRAC	ALARD-DOLQUES FRANCOISE
0312939B	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO PIERRE ARAGON	MURET	AMEZIANE HERVE
0320001C	COLLEGE	VERT	AIGNAN	HEURTIN OLIVIER
0320002D	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	PARDAILHAN	AUCH	BARREAU JOSE
0320006H	COLLEGE	MATHALIN	AUCH	DAURES J CLAUDE
0320008K	COLLEGE	DU LAC DE L'UBY	CAZAUBON	WARNIER PATRICK
0320009L	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	BOSSUET	CONDOM	MAGNIER VERONIQUE
0320010M	COLLEGE	SAINT-EXUPERY	CONDOM	SIMONOT ANNETTE
0320011N	COLLEGE	JEAN ROSTAND	EAUZE	ROGE-OUAHNICH ANNE
0320012P	COLLEGE	HUBERT REEVES	FLEURANCE	CECCATO DANIELLE
0320013R	COLLEGE	EDOUARD LARTET	GIMONT	BEFFY VALERIE
0320014S	COLLEGE	LOUISE MICHEL	L'ISLE-JOURDAIN	RIFFAULT CHRISTOPHE
0320015T	LYCEE POLYVALENT	MARECHAL LANNES	LECTOURE	MARTIN OLIVIER
0320017V	COLLEGE	MARECHAL LANNES	LECTOURE	MARTIN OLIVIER
0320019X	COLLEGE		MARCIAC	NURISSO BRUNO
0320021Z	COLLEGE	DU FEZENSAGUET	MAUVEZIN	SERRECOURT MARIE-HELENE
0320023B	LYCEE POLYVALENT	ALAIN-FOURNIER	MIRANDE	BENARD ERIC
0320025D	LPO LYCEE DES METIERS	D'ARTAGNAN	NOGARO	DRUSSEL JEAN LUC
0320026E	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO D'ARTAGNAN	NOGARO	DRUSSEL JEAN-LUC
0320027F	COLLEGE	D'ARTAGNAN	NOGARO	DRUSSEL JEAN-LUC
0320028G	COLLEGE	LOUIS PASTEUR	PLAISANCE	CARASCO CEDRIC
0320029H	COLLEGE	VAL D'ADOUR	RISCLE	MONDONGOU FLORENCE
0320030J	LP LYCEE DES METIERS	CLEMENT ADER	SAMATAN	HERAUT FREDERIC
0320031K	COLLEGE	FRANCOIS DE BELLEFOREST	SAMATAN	DE SEDE DE LIEUX ARNAUD
0320033M	COLLEGE	GABRIEL SEAILLES	VIC-FEZENSAC	LASSERRE CATHERINE
0320035P	COLLEGE	DE L'ASTARAC	MIRANDE	BENARD ERIC
0320036R	LYCEE GENERAL	JOSEPH SAVERNE	L'ISLE-JOURDAIN	RIFFAULT CHRISTOPHE
0320040V	LYCEE PROFESSIONNEL	PARDAILHAN	AUCH	BARREAU JOSE
0320067Z	LPO LYCEE DES METIERS	LE GARROS	AUCH	PAUL BENJAMIN
0320068A	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LE GARROS	AUCH	PAUL BENJAMIN
0320074G	COLLEGE	VASCONIE	MIELAN	BIDAULT BERTRAND
0320536J	SEGPA	CLG SALINIS	AUCH	MEBARKI MATHILDE
0320562M	COLLEGE	SALINIS	AUCH	MEBARKI MATHILDE
0320563N	COLLEGE	CARNOT	AUCH	DUBORD ISABELLE
0320564P	SEGPA	CLG VASCONIE	MIELAN	BIDAULT BERTRAND
0320565R	SEGPA	CLG D'ARTAGNAN	NOGARO	DRUSSEL JEAN-LUC
0320608M	COLLEGE	BEAU REGARD	MASSEUBE	LE PETIT-CORPS SYLVIE
0320676L	SEGPA	CLG LOUISE MICHEL	L'ISLE-JOURDAIN	RIFFAULT CHRISTOPHE
0320689A	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO MARECHAL LANNES	LECTOURE	MARTIN OLIVIER
0320690B	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO ALAIN-FOURNIER	MIRANDE	BENARD ERIC
0320716E	SEGPA	CLG MARECHAL LANNES	LECTOURE	MARTIN OLIVIER
0320738D	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP CLEMENT ADER	SAMATAN	HERAUT FREDERIC
0460001B	COLLEGE	GEORGES POMPIDOU	CAJARC	GRANIER LIONEL
0460006G	COLLEGE	GAMBETTA	CAHORS	PASSEMAR PIERRE
0460007H	LGT LYCEE DES METIERS	CLEMENT MAROT	CAHORS	KAUFFMANN CHRISTELLE
0460008J	COLLEGE	EMILE VAYSSE	CASTELNAU MONTRATIER-S	COUSIN BARBARA
0460010L	LGT LYCEE DES METIERS	LYCEE DES METIERS CHAMPOLLION	FIGEAC	GUICHET CATHERINE
0460012N	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO LEO FERRE	GOURDON	GASNAULT PIERRE
0460013P	LYCEE POLYVALENT	LEO FERRE	GOURDON	GASNAULT PIERRE
0460015S	COLLEGE	JEAN MONNET	LACAPELLE-MARIVAL	RIVANO JEAN-PASCAL
0460018V	COLLEGE	LA CHATAIGNERAIE	LATRONQUIERE	ESTEVE PIERRE
0460020X	COLLEGE	L'IMPERNAL	LUZECH	CUBAYNES VINCENT
0460021Y	COLLEGE	DES SEPT TOURS	MARTEL	FOUCRIER MICHEL
0460022Z	COLLEGE	JEAN-JACQUES FAURIE	MONTCUQ-EN-QUERCY-BLA	CARLES VALERIE SOPHIE
0460024B	COLLEGE	D'ISTRIE	PRAYSSAC	ALIVON DIMITRI
0460026D	LYCEE GENERAL	JEAN LURCAT	SAINT-CERE	RISPAL MICHEL
0460027E	COLLEGE		SALVIAC	ARLERI CORINNE
0460028F	LPO LYCEE DES METIERS	LOUIS VICAT	SOUILLAC	BRONQUART STEPHANIE
0460030H	COLLEGE	DU PUY D'ISSOLUD	VAYRAC	KAUFFMANN ANNE
0460032K	LP LYCEE DES METIERS	CHAMPOLLION	FIGEAC	GUICHET CATHERINE
0460051F	LP LYCEE DES METIERS	CLEMENT MAROT	CAHORS	KAUFFMANN CHRISTELLE
0460054J	COLLEGE	MARCEL MASBOU	FIGEAC	CAZES MARTINE

0460493L	LPO LYCEE DES METIERS	GASTON MONNERVILLE	CAHORS	VIRLOGEUX PASCAL JACQUES
0460528Z	COLLEGE	OLIVIER DE MAGNY	CAHORS	VIRLOGEUX PASCAL JACQUES
0460529A	LP LYCEE DES METIERS	HOTELIER QUERCY-PERIGORD	SOUILLAC	MORDRET JACQUES
0460530B	COLLEGE	D'OLT	PUY-L'EVEQUE	LABROUSSE JEAN-YVES
0460564N	SEGPA	CLG OLIVIER DE MAGNY	CAHORS	VIRLOGEUX PASCAL
0460565P	COLLEGE	LA GARENNE	GRAMAT	HAMON CYRIL
0460573Y	COLLEGE	D'ORLINDE	BRETENOUX	FOURES OLIVIER
0460574Z	SEGPA	CLG MARCEL MASBOU	FIGEAC	CAZES MARTINE
0460592U	COLLEGE	LEO FERRE	GOURDON	GASNAULT PIERRE
0460593V	COLLEGE	JEAN LURCAT	SAINT-CERE	RISPAL MICHEL
0460594W	COLLEGE	LE PUY D'ALON	SOUILLAC	RAYNAL VALERIE
0460639V	SEGPA	CLG JEAN LURCAT	SAINT-CERE	RISPAL MICHEL
0460651H	SEGPA	CLG D'ISTRIE	PRAYSSAC	ALIVON DIMITRI
0460659S	SEGPA	CLG LEO FERRE	GOURDON	GASNAULT PIERRE
0460669C	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO LYC METIER LOUIS VICAT	SOUILLAC	BRONQUART STEPHANIE
0460670D	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO LYC METIER G. MONNERVILLE	CAHORS	VIRLOGUEUX PASCAL
0460691B	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP HOTELIER QUERCY-PERIGORD	SOUILLAC	MORDRET JACQUES
0650001Y	LYCEE CLIMATIQUE	RENE BILLERES	ARGELES-GAZOST	BORET SYLVIE
0650003A	COLLEGE	MARECHAL FOCH	ARREAU	LANG CLAUDE
0650005C	LPO LYCEE DES METIERS	VICTOR DURUY	BAGNERES-DE-BIGORRE	CAUSSE ALEXANDRE
0650012K	LYCEE GENERAL	MICHELET	LANNEMEZAN	GARCIA REMY
0650014M	LYCEE PROFESSIONNEL	DE L'ARROUZA	LOURDES	ANGLA STEPHAN
0650015N	COLLEGE	LA SERRE DE SANSAN	LOURDES	ARMAGNAC MARTINE
0650017R	COLLEGE	DE LA BAROUSSE	LOURES-BAROUSSE	CORDOBA-GALLO MARIE ANGE
0650018S	COLLEGE	DES TROIS VALLEES	LUZ-SAINT-SAUVEUR	TARRIEU MARIE LISE
0650019T	COLLEGE	JEAN JAURES	MAUBOURGUET	CAMPAYS CHRISTINE
0650020U	COLLEGE	DU HAUT LAVEDAN	PIERREFITTE-NESTALAS	TARRIEU MARIE LISE
0650022W	COLLEGE	BEAULIEU	SAINT-LAURENT-DE-NESTE	MOMBET JEAN-FRANCOIS
0650025Z	LYCEE GENERAL	THEOPHILE GAUTIER	TARBES	LAPORTE JOEL
0650026A	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	MARIE CURIE	TARBES	BRISET CHRISTIAN
0650027B	LGT LYCEE DES METIERS	JEAN DUPUY	TARBES	PERRON CHRISTOPHE
0650028C	LP LYCEE DES METIERS	SIXTE VIGNON	AUREILHAN	FOURQUET OLIVIER
0650029D	LYCEE PROFESSIONNEL	REFFYE	TARBES	VRIGNON MURIEL CLAUDIE
0650031F	COLLEGE	DESAIX	TARBES	GINESTET-CANDEHORE PASCALE
0650033H	COLLEGE	MASSEY	TARBES	CASTELNAU SYLVIE
0650034J	COLLEGE	PAUL ELUARD	TARBES	HIVET THIERRY
0650035K	LYCEE PROFESSIONNEL	PIERRE MENDES FRANCE	VIC-EN-BIGORRE	TOUZANNE PASCAL
0650036L	COLLEGE	DU VAL D'ARROS	TOURNAY	CLAVE ANNE
0650037M	COLLEGE	D'ASTARAC-BIGORRE	TRIE-SUR-BAISE	HEURTIN MADELEINE
0650038N	LYCEE GENERAL	PIERRE MENDES FRANCE	VIC-EN-BIGORRE	TOUZANNE PASCAL
0650040R	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	LA SERRE DE SANSAN	LOURDES	ARMAGNAC MARTINE
0650041S	LP LYCEE DES METIERS	JEAN DUPUY	TARBES	PERRON CHRISTOPHE
0650050B	COLLEGE	VOLTAIRE	TARBES	HENRI CHRISTIAN
0650084N	COLLEGE	GASTON FEBUS	LANNEMEZAN	GARCIA REMY
0650088T	COLLEGE	PAUL VALERY	SEMEAC	PERGENT PASCALE
0650089U	COLLEGE	BLANCHE ODIN	BAGNERES-DE-BIGORRE	LACAZE MANUEL
0650241J	SEGPA	CLG GASTON FEBUS	LANNEMEZAN	GARCIA REMY
0650472K	SEGPA	MERMOZ CLG PAUL ELUARD	TARBES	HIVET THIERRY
0650740B	COLLEGE	PYRENEES	TARBES	SCHAHL DOMINIQUE
0650767F	SEGPA	CLG PYRENEES	TARBES	SCHAHL DOMINIQUE
0650813F	SEGPA	CLG SERRE DE SANSAN	LOURDES	ARMAGNAC MARTINE
0650835E	COLLEGE	VICTOR HUGO	TARBES	DAYNAC NATHALIE
0650836F	COLLEGE CLIMATIQUE	RENE BILLERES	ARGELES-GAZOST	BORET SYLVIE
0650838H	COLLEGE	PIERRE MENDES FRANCE	VIC-EN-BIGORRE	TOUZANNE PASCAL
0650874X	LP LYCEE DES METIERS	LAUTREAMONT	TARBES	COURADE CYRILLE
0650961S	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO VICTOR DURUY	BAGNERES-DE-BIGORRE	CAUSSE ALEXANDRE
0651020F	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP DE L'ARROUZA	LOURDES	ANGLA STEPHAN
0651052R	SEGPA	CLG PIERRE MENDES FRANCE	VIC-EN-BIGORRE	TOUZANNE PASCAL
0651061A	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP REFFYE	TARBES	VRIGNON MURIEL
0810002M	COLLEGE	ALAIN-FOURNIER	ALBAN	PROUTEAU AGNES
0810003N	LP LYCEE DES METIERS	TOULOUSE-LAUTREC	ALBI	COT MICHEL
0810004P	LGT LYCEE DES METIERS	LOUIS RASCOL	ALBI	TRIGOSSE MICHEL
0810005R	LYCEE GENERAL	BELLEVUE	ALBI	MERLE MARYLINE
0810006S	LYCEE GENERAL	LAPEROUSE	ALBI	ALBINET BRIGITTE
0810008U	COLLEGE		BRASSAC	VERDEIL DIDIER
0810012Y	LYCEE POLYVALENT	JEAN JAURES	CARMAUX	BEGORRE REGIS PHILIPPE
0810016C	LYCEE PROFESSIONNEL	LE SIDOBRE	CASTRES	CILIBERTI DIDIER
0810018E	LP LYCEE DES METIERS	ANNE VEAUTE	CASTRES	MELLIER ANNE-MARIE
0810019F	COLLEGE	DU VAL CEROU	CORDES-SUR-CIEL	PRECIGOU PASCAL MICHEL
0810020G	COLLEGE	MADELEINE CROS	DOURGNE	SECCO FLORENCE
0810023K	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	VICTOR HUGO	GAILLAC	MAUBERT GERMAIN
0810025M	COLLEGE	LA VALLEE DU THORE	LABASTIDE-ROUAIROUX	HAVEZ EVELYNE
0810026N	COLLEGE	DE LA MONTAGNE NOIRE	LABRUGUIERE	MERIGUET DOMINIQUE
0810027P	COLLEGE	DU MONTALET	LACAUNE	WARCKOL MURIEL THERESE
0810028R	COLLEGE	LES PORTANELLES	LAUTREC	DRIAY FRANCOIS
0810030T	LYCEE GENERAL	LAS CASES	LAVOUR	PICARD LUC
0810033W	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	MARECHAL SOULT	MAZAMET	DE ROBERT JOELLE

0810036Z	COLLEGE	JACQUES DURAND	PUYLAURENS	BEAUBOIS ANNE-MARIE
0810037A	COLLEGE	LEON GAMBETTA	RABASTENS	VASLET OLIVIER
0810038B	COLLEGE	LOUISA PAULIN	REALMONT	BALOUP DOMINIQUE
0810041E	COLLEGE	PIERRE SUC	SAINT-SULPICE-LA-POINTE	DELERUE JEAN LUC
0810043G	COLLEGE	EUSTACHE DE BEAUMARCHAIS	VALENCE-D'ALBIGEOIS	JOURDE HUGUES
0810044H	COLLEGE	RENE CASSIN	VIELMUR-SUR-AGOUT	PERUCCHIETTI PIERRE
0810046K	LP LYCEE DES METIERS	LOUIS RASCOL	ALBI	TRIGOSSE MICHEL
0810047L	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	AUCOUTURIER	CARMAUX	BEGORRE REGIS PHILIPPE
0810051R	COLLEGE	ARISTIDE BRUANT	ALBI	CERISIER ODILE
0810052S	COLLEGE	HONORE DE BALZAC	ALBI	DEPAIRE MICHELE
0810061B	COLLEGE	JEAN MONNET	CASTRES	VAUTHIER MICHEL
0810124V	COLLEGE	DU SAUT DE SABO	SAINT-JUERY	RODIERE ALAIN
0810125W	COLLEGE	LOUIS PASTEUR	GRAULHET	CHARPIN VALERIE
0810126X	COLLEGE	JEAN-LOUIS ETIENNE	MAZAMET	BOUVIER NATHALIE
0810127Y	COLLEGE	MARCEL PAGNOL	MAZAMET	RIVES CORINNE
0810785N	SEGPA	CLG JEAN-LOUIS ETIENNE	MAZAMET	BOUVIER NATHALIE
0810787R	COLLEGE	VICTOR HUGO	CARMAUX	MENUT HERVE
0810788S	COLLEGE	AUGUSTIN MALROUX	BLAYE-LES-MINES	TABACZYNSKY SYLVIE
0810845D	SEGPA	CLG JEAN MONNET	CASTRES	VAUTHIER MICHEL
0810847F	SEGPA	CLG AUGUSTIN MALROUX	BLAYE-LES-MINES	TABACZYNSKY SYLVIE
0810936C	SEGPA	CLG LOUIS PASTEUR	GRAULHET	CHARPIN VALERIE
0810959C	LYCEE POLYVALENT	BORDE BASSE	CASTRES	DELPEYRAT NAJAT
0810960D	COLLEGE	JEAN JAURES	CASTRES	TONDI STEPHAN RENE FL
0810961E	COLLEGE	LES CEDRES	CASTRES	SAUVAGE XAVIER
0810962F	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	BORDE BASSE	CASTRES	DELPEYRAT NAJAT
0810968M	SEGPA	CLG ALBERT CAMUS	GAILLAC	RIEUX EDWIGE
0810993P	COLLEGE	ALBERT CAMUS	GAILLAC	RIEUX EDWIGE
0810995S	LYCEE PROFESSIONNEL	DOCTEUR CLEMENT DE PEMILLE	GRAULHET	VALENTI BRIGITTE
0811030E	COLLEGE	BELLEVUE	ALBI	MERLE MARYLINE
0811032G	COLLEGE	LES CLAUZADES	LAVAU	ROSAN OLIVIER
0811034J	SEGPA	CLG BELLEVUE	ALBI	MERLE MARYLINE
0811041S	SEGPA	CLG LES CLAUZADES	LAVAU	ROSAN OLIVIER
0811144D	LP LYCEE DES METIERS	HOTELIER	MAZAMET	MIALON NICOLAS
0811197L	COLLEGE	JEAN JAURES	ALBI	DELPEYRAT FRANCIS
0811207X	SEGPA	CLG JEAN JAURES	ALBI	DELPEYRAT FRANCIS
0811280B	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP ANNE VEAUTE	CASTRES	MELLIER ANNE-MARIE
0811289L	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP MAZAMET	MAZAMET	DE ROBERT JOELLE
0811324Z	LYCEE PROFESSIONNEL	MARIE-ANTONETTE RIESS	MAZAMET	DE ROBERT JOELLE
0811331G	COLLEGE	RENEE TAILLEFER	GAILLAC	TOMMASI FREDDY
0811340S	COLLEGE	JEAN-MARIE GUSTAVE LE CLEZIO	LISLE-SUR-TARN	LAMOTTE LOIC
0811341T	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP DOCTEUR CLEMENT DE PEMILLE	GRAULHET	VALENTI BRIGITTE
0811347Z	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP TOULOUSE-LAUTREC	ALBI	COT MICHEL
0820001F	LP LYCEE DES METIERS		BEAUMONT-DE-LOMAGNE	ROPERT LUDWIG
0820004J	LYCEE POLYVALENT	JEAN DE PRADES	CASTELSARRASIN	VERDALET RAMONA
0820007M	COLLEGE	PIERRE DARASSE	CAUSSADE	BERTARD EMMANUEL
0820011S	COLLEGE	ANTONIN PERBOSC	LAFRANCAISE	LAROUSSINIE FRANCINE
0820014V	COLLEGE	DU PAYS DE SERRES	LAUZERTE	HUBAUT DAMIEN
0820016X	LYCEE GENERAL	FRANCOIS MITTERRAND	MOISSAC	MULES VALERIE
0820017Y	COLLEGE	FRANCOIS MITTERRAND	MOISSAC	MULES VALERIE
0820020B	LYCEE GENERAL	JULES MICHELET	MONTAUBAN	CARRIE MICHEL YVE
0820021C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	BOURDELLE	MONTAUBAN	DONATIEN PHILIPPE
0820022D	COLLEGE	INGRES	MONTAUBAN	PRAT PHILIPPE
0820029L	COLLEGE	JEAN ROSTAND	VALENCE	NABIAS CLAUDE
0820032P	LYCEE PROFESSIONNEL	BOURDELLE	MONTAUBAN	DONATIEN PHILIPPE
0820039X	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO JEAN BAYLET	VALENCE	ALARY GHISLAINE
0820066B	COLLEGE	JEAN DE PRADES	CASTELSARRASIN	SOULA ERIC
0820067C	COLLEGE	THEODORE DESPEYROUS	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	SOLANA NICOLAS
0820588U	COLLEGE	OLYMPE DE GOUGES	MONTAUBAN	JORGE JOSE MANUEL
0820589V	SEGPA	CLG OLYMPE DE GOUGES	MONTAUBAN	JORGE JOSE MANUEL
0820682W	SEGPA	CLG PIERRE DARASSE	CAUSSADE	BERTARD EMMANUEL
0820683X	COLLEGE	JEAN LACAZE	GRISOLLES	BERGOUGNOUX SABINE
0820684Y	COLLEGE	JEAN JAURES	MONTAUBAN	POUGET ELISABETH
0820685Z	SEGPA	CLG JEAN DE PRADES	CASTELSARRASIN	SOULA ERIC
0820700R	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	JEAN DE PRADES	CASTELSARRASIN	VERDALET RAMONA
0820703U	SEGPA	CLG MANUEL AZANA	MONTAUBAN	AZEMA THIERRY
0820704V	COLLEGE	PIERRE BAYROU	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL	ROULS BENEDICTE MADEL
0820705W	SEGPA	CLG FRANCOIS MITTERRAND	MOISSAC	MULES VALERIE
0820713E	COLLEGE	PIERRE FLAMENS	CASTELSARRASIN	TEXEREAU JEAN CHRISTOPHE
0820742L	SEGPA	CLG JEAN ROSTAND	VALENCE	NABIAS CLAUDE
0820823Z	COLLEGE	JEAN-JACQUES ROUSSEAU	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	KERVAREC TANGUY
0820824A	COLLEGE	JEAN HONORE FRAGONARD	NEGREPELISSE	BESSOLES DOMINIQUE
0820866W	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	ROPERT LUDWIG
0820883P	LYCEE POLYVALENT	CLAUDE NOUGARO	MONTEILS	ESTEVE LAURENT
0820891Y	COLLEGE	VERCINGETORIX	MONTECH	SALAH SERGE MALIK
0820896D	COLLEGE	MANUEL AZANA	MONTAUBAN	AZEMA THIERRY
0820899G	LYCEE POLYVALENT	JEAN BAYLET	VALENCE	ALARY GHISLAINE
0820914Y	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO CLAUDE NOUGARO	MONTEILS	ESTEVE LAURENT

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-02-26-003

Délégation de Mme la rectrice de l'académie de Toulouse à Mmes et MM.  
les IA-DASEN

*Mme la rectrice de l'académie de Toulouse délègue sa signature à Mmes et MM. les IA-DASEN de l'académie de Toulouse à l'exception du DASEN de Haute-Garonne (Ariège, Aveyron, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn et Tarn-et-Garonne).*

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

DAJ

Direction des affaires  
juridiques

Affaire suivie par  
Mahfoud LALAOUI

Téléphone  
05 36 25 75 08

Télexcopie  
05 36 25 78 90

Courriel  
mahfoud.lalaoui  
@ac-toulouse.fr

Adresse postale :  
CS 87 703  
31077 Toulouse  
Cedex 4

Adresse physique :  
75, rue Saint Roch  
31400 Toulouse

**VU** le code de l'Education et notamment, les articles R\*222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 et R911-82 et suivants,  
**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,  
**VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,  
**VU** le décret du 28 août 2017 nommant M. Jean-Luc DURET, directeur académique des services de l'Education Nationale, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de l'Ariège,  
**VU** le décret du 14 février 2018 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE rectrice de l'académie de Toulouse,  
**VU** l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,  
**VU** l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,  
**VU** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,  
**VU** l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire,  
**VU** l'arrêté rectoral du 25 avril 2014, relatif au service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé créé au sein des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège et du Lot,  
**VU** la circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER**

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc DURET**, directeur académique des services de l'Education Nationale, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de l'Ariège, à l'effet de signer les décisions suivantes :

**I-I DECISIONS RELATIVES AUX PERSONNELS**

**I-I-I Instituteurs, élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles**

- Toutes les décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement,
- Toutes les décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,
- Toutes les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs



2/14

académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

#### **I-I-2 Autres personnels enseignants**

- Toute décision relative au recrutement et à la gestion des personnels enseignants du premier degré engagés par contrat,
- décisions relatives aux congés de grave maladie des agents non titulaires de l'Etat à l'exclusion des maîtres auxiliaires et des assistants d'éducation,
- actes administratifs relatifs aux congés de maladie et de maternité, aux autorisations d'absence, dont les maîtres du premier degré des établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent bénéficier,
- approbation des états d'heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat,

#### **I-I-3 Personnels Administratifs, techniques, de Santé Scolaire et de Service Social**

- décisions relatives aux congés de grave maladie pour les agents non titulaires,
- nomination des personnels rémunérés sur crédits de vacation au titre du service de santé scolaire, du service social scolaire et de l'entretien des locaux (chapitre 31.96.article 4 § 61, 62, 63),

Pour les actes de recrutement et de gestion de personnels relevant des articles R911-82 et suivants, la présente délégation est assurée en cas d'absence ou d'empêchement de M. le DASEN par Mme Sylvie CLARAC, Mme la secrétaire générale de la direction du service départemental de l'Education nationale.

### **I-II DECISIONS RELATIVES A L'ORGANISATION SCOLAIRE**

---

- organisation de la carte scolaire du premier degré,
- gestion et notification des moyens d'enseignement (DGH) destinés aux établissements publics locaux d'enseignement et l'affectation des emplois,
- agréments des responsables d'aumôneries et de leurs adjoints le cas échéant,
- décisions relatives à la gestion des bourses du second degré (attribution, promotions, diminutions, congés, retraits et rétablissements) prévues aux articles R531-1 et suivants du code de l'Education Nationale, pour les départements de l'Ariège, de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées (service placé sous son autorité conformément à l'organisation académique).

#### **ARTICLE 2**

Cet arrêté annule et remplace le précédent arrêté statuant sur la délégation de signature.

#### **ARTICLE 3**

Le secrétaire général de l'académie et l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Education Nationale de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et pour une complète publicité, au recueil des actes du rectorat de l'académie de Toulouse et des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège.

Fait à Toulouse, le 26 février 2018

Signé : Mme Anne BISAGNI-FAURE

## LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

DAJ

Direction des affaires  
juridiques

Affaire suivie par  
Mahfoud LALAOUI

Téléphone  
05 36 25 75 08

Télécopie  
05 36 25 78 90

Courriel  
mahfoud.lalaoui  
@ac-toulouse.fr

Adresse postale :  
CS 87 703  
31077 Toulouse  
Cedex 4

Adresse physique :  
75, rue Saint Roch  
31400 Toulouse

**VU** le code de l'Éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27, et R911-82 et suivants ;  
**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;  
**VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
**VU** le décret du 14 février 2018 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE rectrice de l'académie de Toulouse,  
**VU** le décret du 29 août 2016 nommant Monsieur **Gilbert CAMBE**, Inspecteur d'Académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aveyron,  
**VU** l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;  
**VU** l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;  
**Vu** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;  
**VU** l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;  
**VU** l'arrêté rectoral du 29 novembre 2013 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels enseignants du premier degré (enseignement privé) au sein du service départemental de l'Education Nationale de l'Aveyron,  
**VU** l'arrêté rectoral du 25 avril 2014, relatif au service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé créé au sein des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège et du Lot,  
**VU** la circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

### ARRETE

#### ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Gilbert CAMBE**, Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Education Nationale de l'Aveyron, à l'effet de signer les décisions suivantes :

#### ***I-I DECISIONS RELATIVES AUX PERSONNELS***

##### **I-I-I Instituteurs, élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles**

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement,
- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,
- Toutes les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,



4/14

### **I-I-2 Autres personnels enseignants**

- Toutes les décisions relatives à la gestion des personnels de l'enseignement privé du premier degré du Lot, et ainsi l'ensemble des décisions prises dans le cadre de l'exercice des missions de responsable du service interdépartemental de gestion des personnels de l'enseignement privé du 1<sup>er</sup> degré de l'Aveyron et du Lot créé au sein du service départemental de l'Education Nationale du département de l'Aveyron et placé sous sa responsabilité. Il est rappelé que les compétences relatives à la gestion des personnels de l'enseignement privé du 1<sup>er</sup> degré du département du Lot lui sont confiées et que dans ce cadre, la mise en place et l'organisation de la commission consultative mixte départementale du Lot est assurée par les services départementaux de l'Aveyron. La présidence de ladite commission est assurée par le DASEN du Lot. Les actes relatifs à la composition et à l'organisation de cette commission, actes prescrits aux articles R. 914-4 à R. 914-6 du code de l'éducation sont signés par le DASEN de l'Aveyron,
- Actes administratifs relatifs aux congés de maladie et de maternité, aux autorisations d'absence, dont les maîtres du premier degré des établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent bénéficier (pour les départements de l'Aveyron et du Lot),
- Approbation des états d'heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat.
- Toute décision relative au recrutement et à la gestion des personnels enseignants du premier degré engagés par contrat,
- Décisions relatives aux congés de grave maladie des agents non-titulaires de l'Etat à l'exclusion des maîtres auxiliaires et des assistants d'éducation.

### **I-I-3 Personnels Administratifs, techniques, de Santé Scolaire et de Service Social**

- Décisions relatives aux congés de grave maladie pour les agents non titulaires,
- Nomination des personnels rémunérés sur crédits de vacation au titre du service de santé scolaire, du service social scolaire et de l'entretien des locaux (chapitre 31.96.article 4 § 61, 62, 63).

Pour les actes de recrutement et de gestion de personnels relevant des articles R911-82 et suivants, la présente délégation est assurée en cas d'absence ou d'empêchement de M. le DASEN par Mme Marie-Annick BUSNEL, secrétaire générale de la direction du service départemental de l'Education nationale.

### ***I-II DECISIONS RELATIVES A L'ORGANISATION SCOLAIRE***

- Organisation de la carte scolaire du premier degré,
- Gestion et notification des moyens d'enseignement (DGH) destinés aux établissements publics locaux d'enseignement et l'affectation des emplois,
- Agréments des responsables d'aumôneries et de leurs adjoints le cas échéant,

### **ARTICLE 2**

Cet arrêté annule et remplace le précédent arrêté de délégation de signature.

### **ARTICLE 3**

Le secrétaire général de l'académie, les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'Education Nationale de l'Aveyron et du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et pour une complète publicité, au recueil des actes du rectorat de l'académie de Toulouse et des services départementaux de l'Education nationale de l'Aveyron et du Lot.

Fait à Toulouse, le 26 février 2018

Signé : Mme Anne BISAGNI-FAURE

## LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

DAJ

Direction des affaires  
juridiques

Affaire suivie par  
Mahfoud LALAOUI

Téléphone  
05 36 25 75 08

Télocopie  
05 36 25 78 90

Courriel  
mahfoud.lalaoui  
@ac-toulouse.fr

Adresse postale :  
CS 87 703  
31077 Toulouse  
Cedex 4

Adresse physique :  
75, rue Saint Roch  
31400 Toulouse

**VU** le code de l'Éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 et R911-82 et suivants ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

**VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** le décret du 14 février 2018 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE rectrice de l'académie de Toulouse,

**VU** le décret du 31 décembre 2014 portant nomination de Madame Guylène ESNAULT,

**VU** l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Éducation Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

**VU** l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Éducation Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;

**Vu** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Éducation Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

**VU** l'arrêté rectoral du 25 avril 2014, relatif au service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé créé au sein des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Ariège et du Lot,

**VU** la circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **Madame Guylène ESNAULT**, Directrice académique des services de l'Éducation Nationale, Directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale du Gers, à l'effet de signer les décisions suivantes :

### *I-I DECISIONS RELATIVES AUX PERSONNELS*

#### I-I-I Instituteurs, élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles

Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement,

Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,

Toutes les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Éducation Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,



6/14

### **I-I-2 Autres personnels enseignants**

- Toute décision relative au recrutement et à la gestion des personnels enseignants du premier degré engagés par contrat,
- Décisions relatives aux congés de grave maladie des agents non-titulaires de l'Etat à l'exclusion des maîtres auxiliaires et des assistants d'éducation,
- Actes administratifs relatifs aux congés de maladie et de maternité, aux autorisations d'absence, dont les maîtres du premier degré des établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent bénéficier,
- Approbation des états d'heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat.

### **I-I-3 Personnels Administratifs, techniques, de Santé Scolaire et de Service Social**

- Décisions relatives aux congés de grave maladie pour les agents non titulaires,
- Nomination des personnels rémunérés sur crédits de vacation au titre du service de santé scolaire, du service social scolaire et de l'entretien des locaux (chapitre 31.96.article 4 § 61, 62, 63).

Pour les actes de recrutement et de gestion de personnels relevant des articles R911-82 et suivants, la présente délégation est assurée en cas d'absence ou d'empêchement de Mme la DASEN par M. Jean-Philippe RODRIGUEZ, secrétaire général de la direction du service départemental de l'Education nationale.

### ***I-II DECISIONS RELATIVES A L'ORGANISATION SCOLAIRE***

- Organisation de la carte scolaire du premier degré,
- Gestion et notification des moyens d'enseignement (DGH) destinés aux collèges, lycées, lycées professionnel et l'affectation des emplois,
- Agréments des responsables d'aumôneries et de leurs adjoints le cas échéant.

### **ARTICLE 2**

Cet arrêté annule et remplace le précédent arrêté de délégation de signature.

### **ARTICLE 3**

Madame la Directrice académique des services de l'Education Nationale – Directrice des services départementaux de l'Education Nationale du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et pour une complète publicité, au recueil des actes du rectorat de l'académie de Toulouse et des services départementaux de l'Education nationale du Gers.

Fait à Toulouse, le 26 février 2018

Signé : Mme Anne BISAGNI-FAURE

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

DAJ

Direction des affaires  
juridiques

Affaire suivie par  
Mahfoud LALAOUI

Téléphone  
05 36 25 75 08

Télécopie  
05 36 25 78 90

Courriel  
mahfoud.lalaoui  
@ac-toulouse.fr

Adresse postale :  
CS 87 703  
31077 Toulouse  
Cedex 4

Adresse physique :  
75, rue Saint Roch  
31400 Toulouse

**VU** le code de l'Education et notamment, les articles R\*222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 et R911-82 et suivants ;  
**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,  
**VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,  
**VU** le décret du 14 février 2018 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE rectrice de l'académie de Toulouse,  
**VU** le décret du 9 mai 2017 nommant M. Xavier Papillon, directeur académique des services de l'Education Nationale, directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Lot,  
**VU** l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;  
**VU** l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;  
**VU** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;  
**VU** l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;  
**VU** l'arrêté rectoral du 29 novembre 2013 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels enseignants du premier degré (enseignement privé) au sein du service départemental de l'Education Nationale de l'Aveyron,  
**VU** l'arrêté rectoral du 25 avril 2014, relatif au service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé créé au sein des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège et du Lot,  
**VU** la circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER**

Délégation de signature est donnée à **M. Xavier PAPILLON**, directeur académique des services de l'Education Nationale, directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Lot, à l'effet de signer les décisions suivantes :

**I-I DECISIONS RELATIVES AUX PERSONNELS**

**I-I-I Instituteurs, élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles**

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement,
- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux



directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,  
 Toutes les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

8/14

#### **I-I-2 Autres personnels enseignants**

- Toute décision relative au recrutement et à la gestion des personnels enseignants du premier degré engagés par contrat,
- Décisions relatives aux congés de grave maladie des agents non titulaires de l'Etat à l'exclusion des maîtres auxiliaires et des assistants d'éducation,
- Approbation des états d'heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat.

#### **I-I-3 Personnels Administratifs, techniques, de Santé Scolaire et de Service Social**

- Décisions relatives aux congés de grave maladie pour les agents non titulaires,
- Nomination des personnels rémunérés sur crédits de vacation au titre du service de santé scolaire, du service social scolaire et de l'entretien des locaux (chapitre 31.96.article 4 § 61, 62, 63),

Pour les actes de recrutement et de gestion de personnels relevant des articles R911-82 et suivants, la présente délégation est assurée en cas d'absence ou d'empêchement de M. le DASEN par M. Olivier CHAUVEAU, le secrétaire général de la direction du service départemental de l'Education nationale.

#### **I-II DECISIONS RELATIVES A L'ORGANISATION SCOLAIRE**

---

- Organisation de la carte scolaire du premier degré,
- Gestion et notification des moyens d'enseignement (DGH) destinés aux établissements publics locaux d'enseignement et l'affectation des emplois,
- Agréments des responsables d'aumôneries et de leurs adjoints le cas échéant,
- Décisions relatives à la gestion des bourses nationales du second degré (attributions, promotions, diminutions, congés, retraits et rétablissements) pour les départements de l'Aveyron, du Gers, du Lot, du Tarn et Tarn et Garonne,

#### **ARTICLE 2**

Cet arrêté annule et remplace le précédent arrêté de délégation de signature.

#### **ARTICLE 3**

Le secrétaire général de l'académie et l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Education Nationale du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et pour une complète publicité, au recueil des actes du rectorat de l'académie de Toulouse et des services départementaux de l'Education nationale du Lot.

Fait à Toulouse, le 26 février 2018

Signé : Mme Anne BISAGNI-FAURE

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE,  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

DAJ

Direction des affaires  
juridiques

Affaire suivie par  
Mahfoud LALAOUI

Téléphone  
05 36 25 75 08

Télécopie  
05 36 25 78 90

Courriel  
mahfoud.lalaoui  
@ac-toulouse.fr

Adresse postale :  
CS 87 703  
31077 Toulouse  
Cedex 4

Adresse physique :  
75, rue Saint Roch  
31400 Toulouse

**VU** le code de l'Education et notamment, les articles R\*222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 et R911-82 et suivants ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

**VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

**VU** le décret du 3 juillet 2017 nommant M. Thierry AUMAGE, directeur académique des services de l'Education Nationale, directeur des services départementaux de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées,

**VU** le décret du 14 février 2018 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE rectrice de l'académie de Toulouse,

**VU** l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

**VU** l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;

**VU** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

**VU** l'arrêté rectoral du 25 avril 2014, relatif au service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé créé au sein des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège et du Lot,

**VU** la circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER**

Délégation de signature est donnée à **M. Thierry AUMAGE**, directeur académique des services de l'Education Nationale, directeur des services départementaux de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer les décisions suivantes :

**I-I DECISIONS RELATIVES AUX PERSONNELS**

**I-I-I Instituteurs, élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles**

Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement,

Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,

Toutes les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs



10/14

académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

#### **I-I-2 Autres personnels enseignants**

- Toute décision relative au recrutement et à la gestion des personnels enseignants du premier degré engagés par contrat,
- Décisions relatives aux congés de grave maladie des agents non-titulaires de l'Etat à l'exclusion des maîtres auxiliaires et des assistants d'éducation,
- Actes administratifs relatifs aux congés de maladie et de maternité, aux autorisations d'absence, dont les maîtres du premier degré des établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent bénéficier,
- Approbation des états d'heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat,

#### **I-I-3 Personnels Administratifs, techniques, de Santé Scolaire et de Service Social**

- Décisions relatives aux congés de grave maladie pour les agents non titulaires,
- Nominations des personnels rémunérés sur crédits de vacation au titre du service de santé scolaire, du service social scolaire et de l'entretien des locaux (chapitre 31.96.article 4 § 61, 62, 63),

Pour les actes de recrutement et de gestion de personnels relevant des articles R911-82 et suivants, la présente délégation est assurée en cas d'absence ou d'empêchement de M. le DASEN par Mme Florence FASSI, secrétaire générale de la direction du service départemental de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées.

### **I-II DECISIONS RELATIVES A L'ORGANISATION SCOLAIRE**

---

- Organisation de la carte scolaire du premier degré,
- Gestion et notification des moyens d'enseignement (DGH) destinés aux établissements publics locaux d'enseignement et l'affectation des emplois,
- Agréments des responsables d'aumôneries et de leurs adjoints le cas échéant.

#### **ARTICLE 2**

Cet arrêté annule et remplace le précédent arrêté de délégation de signature.

#### **ARTICLE 3**

Le secrétaire général de l'académie et l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et pour une complète publicité, au recueil des actes du rectorat de l'académie de Toulouse et des services départementaux de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le 26 février 2018

Signé : Mme Anne BISAGNI-FAURE

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE,  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

DAJ

Direction des affaires  
juridiques

Affaire suivie par  
Mahfoud LALAOUI

Téléphone  
05 36 25 75 08

Télécopie  
05 36 25 78 90

Courriel  
mahfoud.lalaoui  
@ac-toulouse.fr

Adresse postale :  
CS 87 703  
31077 Toulouse  
Cedex 4

Adresse physique :  
75, rue Saint Roch  
31400 Toulouse

**VU** le code de l'Éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20, D.222-27 et R911-82 et suivants ;  
**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;  
**VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
**VU** le décret du 18 octobre 2013 nommant Madame Mireille VINCENT en qualité de directrice d'académie des services de l'Education Nationale, directrice des services départementaux de l'Education Nationale du Tarn,  
**VU** le décret du 14 février 2018 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE rectrice de l'académie de Toulouse,  
**VU** l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;  
**VU** l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;  
**Vu** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;  
**VU** l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;  
**VU** l'arrêté rectoral du 25 avril 2014, relatif au service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé créé au sein des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège et du Lot,  
**VU** la circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

ARRETE

**ARTICLE PREMIER**

Délégation de signature est donnée à **Madame Mireille VINCENT**, directrice académique des services de l'Education Nationale, directrice des services départementaux de l'Education Nationale des du Tarn, à l'effet de signer les décisions suivantes :

***I-I DECISIONS RELATIVES AUX PERSONNELS***

**I-I-I Instituteurs, élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles**

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement,
- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,
- Toutes les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs



12/14

académiques des services de l'Education Nationale agissants sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

#### **I-I-2 Autres personnels enseignants**

- Toute décision relative au recrutement et à la gestion des personnels enseignants du premier degré engagés par contrat,
- Décisions relatives aux congés de grave maladie des agents non-titulaires de l'Etat à l'exclusion des maîtres auxiliaires et des assistants d'éducation,
- Actes administratifs relatifs aux congés de maladie et de maternité, aux autorisations d'absence, dont les maîtres du premier degré des établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent bénéficier,
- Approbation des états d'heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat.

#### **I-I-3 Personnels Administratifs, techniques, de Santé Scolaire et de Service Social**

- décisions relatives aux congés de grave maladie pour les agents non titulaires,
- nominations des personnels rémunérés sur crédits de vacation au titre du service de santé scolaire, du service social scolaire et de l'entretien des locaux (chapitre 31.96.article 4 § 61, 62, 63),

Pour les actes de recrutement et de gestion de personnels relevant des articles R911-82 et suivants, la présente délégation est assurée en cas d'absence ou d'empêchement de Mme la DASEN par Mme Delphine ROCHETTE, secrétaire générale de la direction du service départemental de l'Education nationale du Tarn.

#### ***I-II DECISIONS RELATIVES A L'ORGANISATION SCOLAIRE***

- organisation de la carte scolaire du premier degré,
- gestion et notification des moyens d'enseignement (DGH) destinés aux établissements publics locaux d'enseignement et l'affectation des emplois,
- agréments des responsables d'aumôneries et de leurs adjoints le cas échéant.

#### **ARTICLE 2**

Cet arrêté annule et remplace le précédent arrêté de délégation de signature.

#### **ARTICLE 3**

Madame la Directrice académique des services de l'Education Nationale – Directrice des services départementaux de l'Education Nationale du Tarn est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et pour une complète publicité, au recueil des actes du rectorat de l'académie de Toulouse et des services départementaux de l'Education nationale du Tarn.

Fait à Toulouse, le 26 février 2018

Signé : Mme Anne BISAGNI-FAURE

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE,  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

DAJ

Direction des affaires  
juridiques

Affaire suivie par  
Mahfoud LALAOUI

Téléphone  
05 36 25 75 08

Télécopie  
05 36 25 78 90

Courriel  
mahfoud.lalaoui  
@ac-toulouse.fr

Adresse postale :  
CS 87 703  
31077 Toulouse  
Cedex 4

Adresse physique :  
75, rue Saint Roch  
31400 Toulouse

**VU** le code de l'Éducation et notamment, les articles R\*222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 et R911-82 et suivants ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

**VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur François-Xavier PESTEL, directeur académique des services de l'Éducation Nationale de Tarn et Garonne ;

**VU** le décret du 14 février 2018 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE rectrice de l'académie de Toulouse ;

**VU** l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Éducation Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

**VU** l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Éducation Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;

**Vu** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Éducation Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

**VU** l'arrêté rectoral du 25 avril 2014, relatif au service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé créé au sein des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Ariège et du Lot,

**VU** la circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

**ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur François-Xavier PESTEL**, Directeur académique des services de l'Éducation Nationale, Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer les décisions suivantes :

#### ***I-I DECISIONS RELATIVES AUX PERSONNELS***

##### **I-I-I Instituteurs, élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles**

Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement,

Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,

Toutes les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Éducation Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,



14/14

### **I-I-2 Autres personnels enseignants**

- Toute décision relative au recrutement et à la gestion des personnels enseignants du premier degré engagés par contrat,
- Décisions relatives aux congés de grave maladie des agents non-titulaires de l'Etat à l'exclusion des maîtres auxiliaires et des assistants d'éducation,
- Actes administratifs relatifs aux congés de maladie et de maternité, aux autorisations d'absence, dont les maîtres du premier degré des établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent bénéficier,
- Approbation des états d'heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat.

### **I-I-3 Personnels administratifs, techniques, de santé scolaire et de service social**

- Décisions relatives aux congés de grave maladie pour les agents non titulaires,
- Nomination des personnels rémunérés sur crédits de vacation au titre du service de santé scolaire, du service social scolaire et de l'entretien des locaux (chapitre 31.96.article 4 § 61, 62, 63).

Pour les actes de recrutement et de gestion de personnels relevant des articles R911-82 et suivants, la présente délégation est assurée en cas d'absence ou d'empêchement de M. le DASEN par Mme Isabelle BAGNOL, secrétaire générale de la direction du service départemental de l'Education nationale de Tarn-et-Garonne.

### ***I-II DECISIONS RELATIVES A L'ORGANISATION SCOLAIRE***

- Organisation de la carte scolaire du premier degré,
- Gestion et notification des moyens d'enseignement (DGH) destinés aux établissements publics locaux d'enseignement et l'affectation des emplois,
- Agréments des responsables d'aumôneries et de leurs adjoints le cas échéant.

### **ARTICLE 2**

Cet arrêté annule et remplace le précédent arrêté de délégation de signature.

### **ARTICLE 3**

Monsieur le directeur académique des services de l'Education Nationale - directeur des services départementaux de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et pour une complète publicité, au recueil des actes du rectorat de l'académie de Toulouse et des services départementaux de l'Education nationale de Tarn-et-Garonne.

Fait à Toulouse, le 26 février 2018

Signé : Mme Anne BISAGNI-FAURE